

# **Annexe 11**

## **Formulaire d'évaluation préliminaire des incidences NATURA 2000**



**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA 2000**

*à l'attention des porteurs de projets*

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



**Par qui ?**

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.*

*Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

*Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.*

*Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.*

**Pourquoi ?**

*Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : **mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?***

*Il peut être utilisé dans deux cas :*

- *en tant qu'évaluation des incidences simplifiée : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.*

*Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000*

- *en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion) : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.*

**Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.**

**Pour qui ?**

*Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*NB : A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.*

**Coordonnées du porteur de projet :**

<b>Nom (personne morale ou physique)</b>	Communauté de Communes Coeur de Beauce
<b>Commune et département</b>	Janville - Eure et Loir
<b>Adresse</b>	1 rue du docteur Camille Lebel, 28130 Janville
<b>Téléphone/ Fax</b>	<b>02 37 90 15 41</b>
<b>E-Mail</b>	<b>Ccb.janville@wanadoo.fr</b>

<b>Nom du projet</b>	Mise en exploitation de deux forages d'eau potable à Guillonville (Eure et Loir)
----------------------	----------------------------------------------------------------------------------

**PREAMBULE**

**Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

**Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.**

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R.414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document n'est à fournir.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n° 4.....</li><li><input type="checkbox"/> Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral du..... item n° .....</li><li><input type="checkbox"/> Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral du ..... item n° .....</li></ul> |

# ETAPE 1

## Mon projet et NATURA 2000

### 1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

#### **a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention**

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ... etc) :

---

Mise en exploitation de deux forages d'eau potable à Guillonville (Eure et Loir),

Volume journalier maximum de 1 200 m<sup>3</sup>/j, volume annuel de 438 000 m<sup>3</sup>/an, débit d'exploitation de 60 m<sup>3</sup>/h par forage en pompage ALTERNE

---

#### **b. Localisation et cartographie**

Joindre **une carte de localisation précise du projet**, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives), sur un support **carte IGN au 1/25000<sup>e</sup>** (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un **plan descriptif du projet** (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction <sup>1</sup>

Le projet est situé : A l'Ouest de Pruneville

Nom de la (des) commune(s) : Guillonville

N° Département : 28

Lieu-dit : Les Perrières

Référence cadastrale :

ZT 236 \_ Guillonville

#### [Hors site\(s\) Natura 2000 ? A quelle distance ?](#)

Le site est situé en zone NATURA 2000 suivante :

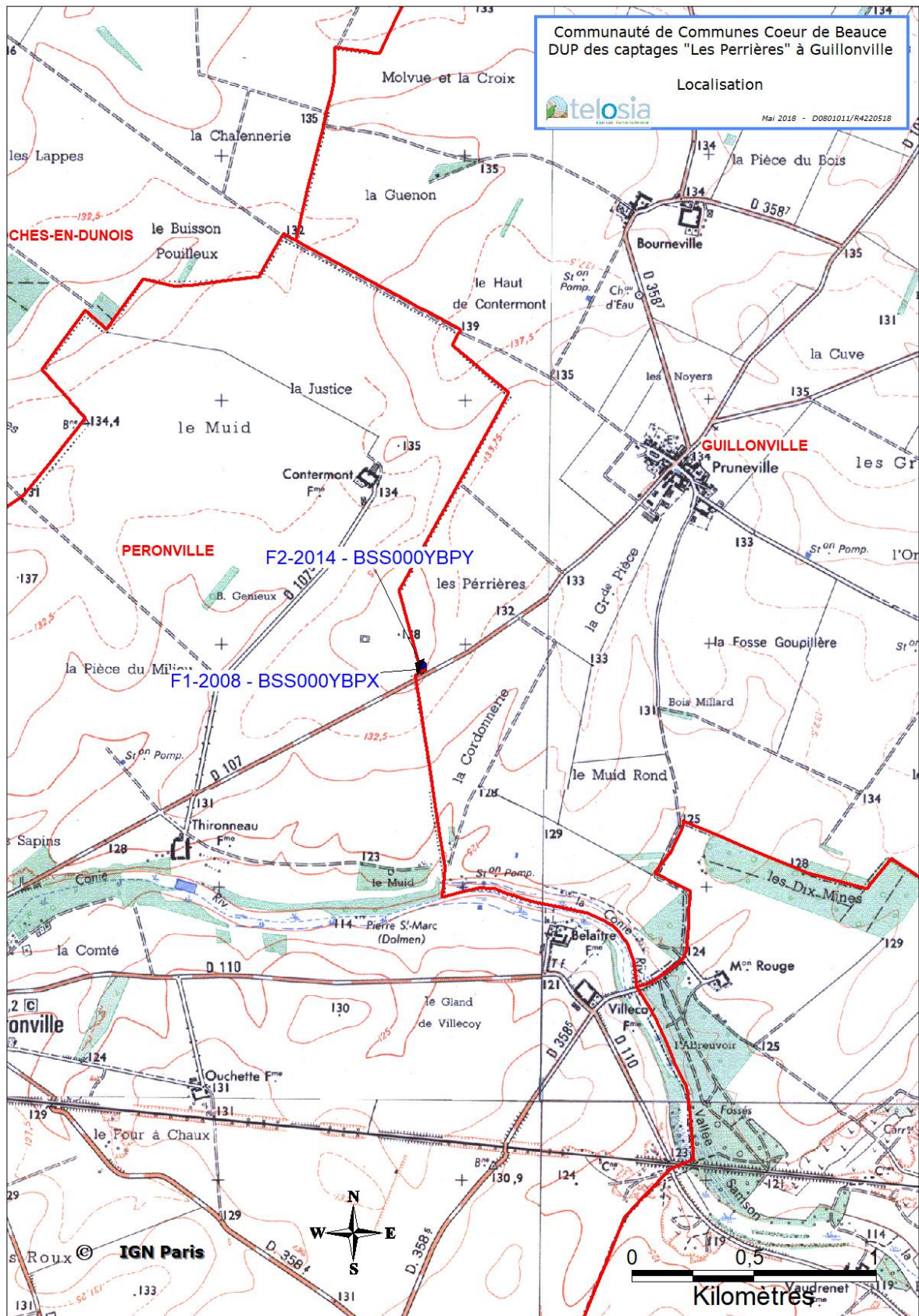
- Zone Natura 2000 directive oiseaux (mise à jour DREAL Centre 07/2015):  
Site FR2410002 : BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE - à 1 km au Sud ;  
Surface : 71 753 ha (Eure-et-Loir 68 869 ha / Loiret 2884 ha)

Les autres zones naturelles classées Natura 2000 les plus proches sont présentes aux distances suivantes par rapport au site :

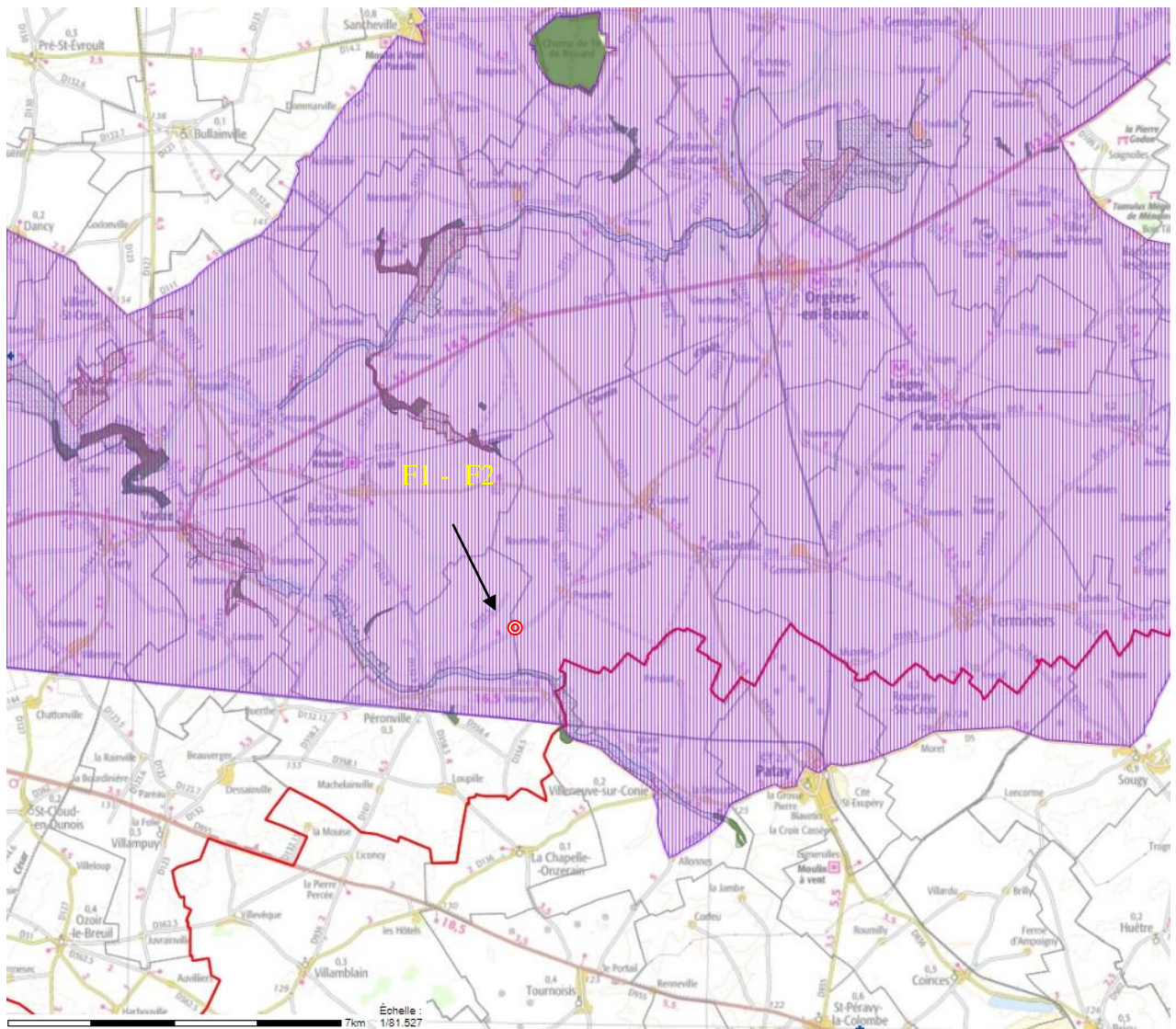
- Zones Natura 2000 directive habitats (mise à jour DREAL Centre 07/2015):  
Site FR2400553 : VALLEE DU LOIR ET AFFLUENTS AUX ENVIRONS DE CHATEAUDUN – à 5,7 km à l'Ouest;  
Surface : 1310,3 ha

---

1 *Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.*







- Nature, paysage, biodiversité
- Zonage nature
  - N2000 - Directive Habitat
    - N2000 - Directive Habitat
  - N2000 - Directive oiseaux
    - N2000 - Directive oiseaux
- Inventaire nature
  - Znieff de type 2
    - Znieff de type 2
  - Znieff de type 1
    - Znieff de type 1

**c. Étendue du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention**

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 5 (m<sup>2</sup>) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- temporaire (ex : phase chantier)

- |                                                                     |                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup>                       | <input type="checkbox"/> de 1 000 à < 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à < 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)          |

- permanente :

- |                                                                     |                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup>                       | <input type="checkbox"/> de 1 000 à < 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à < 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)          |

-Surface totale :

- |                                                                     |                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 100 m <sup>2</sup>                       | <input type="checkbox"/> de 1 000 à < 10 000 m <sup>2</sup> (1 ha) |
| <input checked="" type="checkbox"/> de 100 à < 1 000 m <sup>2</sup> | <input type="checkbox"/> > 10 000 m <sup>2</sup> (> 1 ha)          |

2 - Longueur (si linéaire impacté) : ..... (m.)

3 - Emprises en phase chantier : 200 m 2

4 - Nombre de participants (le cas échéant) :..... Nombre de spectateurs (le cas échéant) : .....

5 - Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

Si oui, décrire succinctement ces aménagements :

.....  
.....  
Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues :

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de l'installation de l'aménagement ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :**

1 - Projet, aménagement, manifestation :

- |                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | diurne   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | nocturne |

2 - Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue : 1 mois

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- |                                          |                                                         |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> < 1 mois        | <input type="checkbox"/> de 1 an à < 5 ans              |
| <input type="checkbox"/> 1 mois à < 1 an | <input checked="" type="checkbox"/> permanent (> 5 ans) |

3 - Période ou date précise si connue (de mois à mois) : TOUTE l'ANNEE

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- |                                    |
|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Printemps |
| <input type="checkbox"/> Automne   |
| <input type="checkbox"/> Été       |

- Hiver

4 - Fréquence :

- unique  
 chaque mois  
 chaque année  
 autre (préciser) :

**-e. Entretien / fonctionnement / rejet**

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...).

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

Aucun rejet dans le milieu

Les eaux pompées sur F1 et F2 seront traitées (chloration) dans la station située sur le site.

---

**-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : ..... (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €  
 de 5 000 à < 20 000€  
 de 20 000 à < 100 000 €  
 > à 100 000 €

## 2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

✓ Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits
- Autres incidences .....

### 1. Analyse des effets du projet

Les effets potentiels du projet concernent les conséquences du pompage, à savoir:

- les conséquences du rabattement de la nappe occasionné par le pompage, sur la ressource en eau, sur les milieux humides et les écoulements de surface,
- la présence de la structure de protection de l'ouvrage en surface.

#### 1.1. Effet sur le bilan en eau de la nappe de la craie

L'alimentation de la nappe de la craie se fait essentiellement par drainance depuis la nappe de Beauce et à partir de zones d'affleurement qui sont très éloignées du site.

La piézométrie de 2008 suggère la présence d'un dôme et d'un gradient assez faible dans la zone étudiée.

La piézométrie locale de la nappe de la craie réalisée en mars 2014 montre la présence d'un seuil à hauteur de Bazoches-en-Dunois et au Sud, d'un gradient d'écoulement orienté du Nord vers le Sud, qu'on peut mettre en relation avec le dôme observé plus à l'Ouest en 2008.

Dans ce contexte il est délicat d'identifier précisément une zone d'alimentation des forages F1 et F2.

Elle devrait s'étendre vers le nord, potentiellement limitée par le seuil piézométrique identifié en 2014, sans qu'il soit certain que la position de ce dernier ne fluctue pas dans le temps.

Devant ces incertitudes et la nature de l'alimentation de la nappe de la craie, l'approche a été de prendre en compte un secteur intégrant les communes de Guillonville, Cormainville, Bazoches en Dunois, Nottonville, Varize, Péronville, Villeneuve sur Conie, soit une superficie de 159,7 km<sup>2</sup>.

Sur ce secteur, l'alimentation annuelle des aquifères pour une pluie efficace de 150 mm représente un volume de 2,40 10<sup>7</sup> m<sup>3</sup> (Tableau 1).

Ces apports alimentent directement la nappe de Beauce et en partie par drainance la nappe de la craie. Il est délicat toutefois de préciser ici la part qui alimente la nappe de la craie. Avec l'hypothèse d'une perméabilité des argiles à silex de 1 10<sup>-9</sup> m/s, sur 159 km<sup>2</sup>, un gradient différentiel entre la nappe de Beauce et la nappe de la craie de 1 m, la drainance représenterait un volume de 5,01 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>/an m<sup>3</sup>/an.

On notera qu'aucune drainance n'a été observée à l'échelle du pompage d'essai de 21 jours réalisé sur le site.

	Site	S bassin (km2)	P efficaces moyennes ou drainance (m3/an)	Prélèvements totaux existants (m3/an)	Prélèvement F1-F2 (m3/an)	Débit de pompage F1-F2 (m3/h)	Prélèvement projet /recharge nappe %	Prélèvement totaux /recharge nappe %	Rapport projet/prélèvements existants %
Prélèvements Beauce + Craie	F1-F2	159,7	2,40E+07	8,00E+06	4,38E+05	60	1,8%	35,2%	5%
Prélèvements Craie seule (P efficaces totales)	F1-F2	159,7	2,40E+07	1,24E+06	4,38E+05	60	1,8%	7,0%	35%
Prélèvements Craie seule (Percolation k 10-9 m)	F1-F2	159,7	5,01E+06	1,24E+06	4,38E+05	60	8,7%	33,4%	35%

Tableau 1. Incidence sur les ressources en eau

Les prélèvements sur la zone définie est tirée des données de la BNPE de 2012. Nous y avons distingué les prélèvements à la craie et aux calcaires de Beauce. Au total, en 2012, les prélèvements sont de 7 995 423 m<sup>3</sup> toutes nappes confondues, avec 1 237 213 m<sup>3</sup> pour la nappe de la craie, soit 15 % des prélèvements sur le secteur.

Les prélèvements du projet des forages F1 et F2 (Tableau 1) représentent 1,8 % des pluies efficaces sur la zone définie et cumulés avec les prélèvements toutes nappes confondues, ce taux atteint 35,2 %. L'augmentation des prélèvements induit par le projet est de 5%.

Si on ne considère que les prélèvements dans la nappe de la craie, les prélèvements du projet représentent 8,7 % des pluies efficaces.

Ne connaissant pas la perméabilité des argiles à silex, on ne peut qu'estimer l'effet de drainance. Avec la perméabilité présentée ci-dessus, le prélèvement dans la nappe de la craie par les forages F1 et F2 représenterait 33 % de la drainance. Compte tenu des contrastes de qualité des eaux de la nappe de Beauce (90 mg/l) et de la craie (12 mg/l), ce taux est très probablement assez bas dans la région.

Il apparaît que la pression globale sur la nappe de la craie n'est pas très importante comparée aux pluies efficaces. Il est possible qu'en fonction de la drainance au travers des argiles à silex, des transferts puissent avoir lieu de la nappe de Beauce vers la nappe de la Craie, ce qui expliquerait les concentrations en nitrates et en atrazine déséthyl observées.

Le projet d'exploitation des forages F1 et F2 n'aura pas d'influence importante sur les différences de charge entre les deux aquifères et ne représente pas un risque d'évolution de la qualité des eaux de la nappe de la craie par drainance depuis la nappe de Beauce.

Une surveillance de la qualité des eaux des forages F1 et F2 est donc fortement conseillée.

## 1.2. Effets sur les captages voisins

Les rabattements potentiels ne concernent que les ouvrages captant la nappe de la craie.

Les rabattements induits par le projet de prélèvement des forages F1 et F2 ont été estimés à environ 0,15 m à une distance de 1300 m du site après 6 mois de pompage au débit continu de 50 m<sup>3</sup>/h, soit 60 m<sup>3</sup>/h 20h sur 24 h (Annexe).

L'incidence sur le forage mixte BSS000YBKE (craie et Beauce) est estimée à environ 0,15 m et ne remet pas en cause l'exploitation de l'ouvrage dont la pompe se situe à plus de 40 m de profondeur.

Le rabattement sur le forage d'eau potable de Péronville est de l'ordre de 0,1 m. Cette estimation n'a pu être validée par des mesures et reste approximative. On notera qu'aucune incidence des pompages de Péronville n'est décelable sur les enregistrements de pompages d'essai réalisés sur F1 et F2. Il est possible que le rabattement présenté soit surévalué.

Ces observations indiquent que les effets du projet sur les ouvrages environnants sont assez limités.

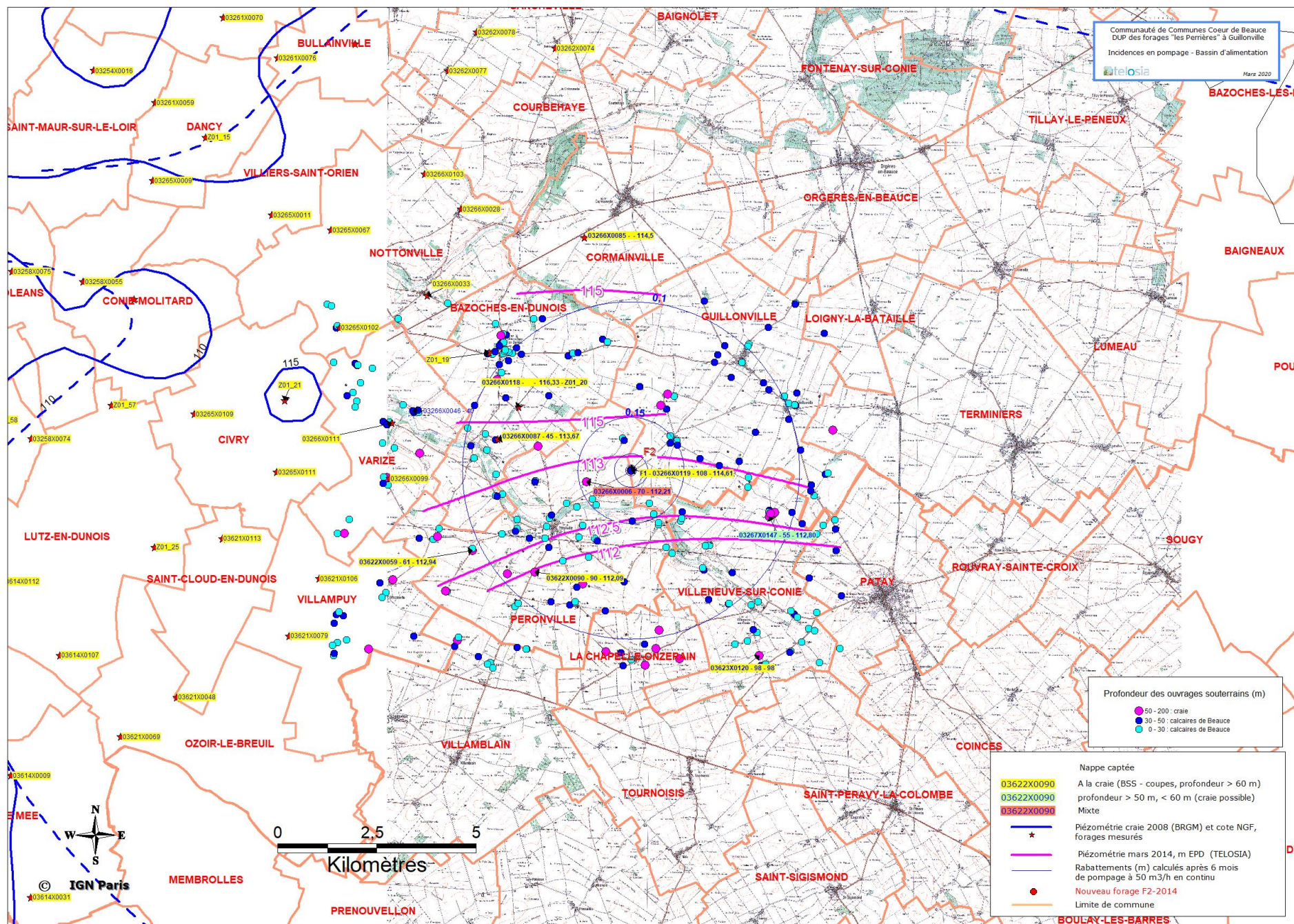
## 1.3. Effets sur le ruissellement, les eaux de surface, les zones humides

Les effets sur les écoulements temporaires de la Conie sont inexistant, compte tenu que ces écoulements sont uniquement liés aux précipitations et aux fluctuations de niveau de la nappe de Beauce et non de la Craie.

Les pompages sollicitent la nappe de la Craie et non celle de Beauce. Le rabattement induit sur la nappe de Beauce est inexistant comme le montrent les essais de pompage effectués sur le site des forages F1 et F2.

Les effets directs et indirects sur les écoulements permanents de la Conie sont négligeables en raison de la distance entre le projet et les sources de la Conie, situées à 8,6 km, à hauteur de Nottonville. Ces sources sont en partie alimentées par des résurgences de la nappe de la craie au travers des formations d'argiles à silex plus ou moins perméables.

**L'exploitation des forages F1 et F2 n'a aucune incidence sur les milieux de surface et les zones humides.**



### Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »  
 Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

### Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

**Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?**

Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

Nappe captée captive, aucune incidence sur les milieux naturels et les eaux de surface.  
Aucune incidence possible par rabattement de nappe.

Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le canevas du dossier d'incidences). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Janville

Le (date) : 22/10/2018

Signature :

Cachet

*le président,*



**Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.**



## **Annexe 12**

# **Délibération de la CCCB**





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 22 septembre 2017

Délibération n° 2017-10-263

Date d'affichage : 22 septembre 2017

Nombre de membres : 77

En exercice : 77

Présents : 6

Votants : 65

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 2 octobre 2017 à 20h30 sur convocation en date du 22 septembre 2017 signée c  
président en salle « Sylvia Montfort » à Les Villages Vovéens.

Etaients présents :

Madame Joëlle POMPON est nommée secrétaire de séance.

Objet : Interconnexion réseau d'eau potable (secteur d'Orgères-en-Beauce) : Demande de désignation d'un hydrogéologue agréé sur le forage de Guillonville

**Le Conseil Communautaire « Cœur de Beauce »,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes de la Beauce d'Orgères-en-Beauce a engagé un vaste programme d'interconnexion des réseaux d'eau potable des communes afin d'assurer une desserte en eau de qualité ;

Considérant qu'il convient de désigner un hydrogéologue agréé pour le forage de Guillonville,

**Décide avec 63 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :**

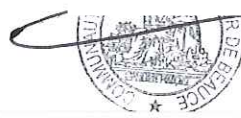
- De solliciter de Madame la Préfète d'Eure et Loir la nomination d'un hydrogéologue agréé par Monsieur l'hydrogéologue coordonnateur du département ;
- De mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour le captage et d'autorisation de dérivation des eaux ;
- D'acquérir les terrains qui seront désignés par l'hydrogéologue agréé comme faisant partie du périmètre de protection immédiate ;
- De réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'état de l'enquête publique nécessaire à l'obtention de l'autorisation de prélèvement et à mener à son terme la procédure,
- De procéder à toutes les formalités de publicité requises par la réglementation ;
- De faire publier aux hypothèques les servitudes nécessaires et de prendre en charge les frais liés,
- De solliciter de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une aide financière pour la mise en place de ces périmètres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires.

028-200070159-20171002-2017-10-263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.





# **Annexe 13**

## **Arrêté préfectoral de dispense d'une évaluation environnementale**





PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## Arrêté

### **Portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02418P0103 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Le Préfet de région,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18.017 du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délégation de signature du préfet de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02418P0103 relative à la mise en exploitation de deux forages d'eau potable au lieu-dit « Les Perrières » à Guillonville reçue complète le 23 mai 2018 ;
- Vu la décision tacite, née le 27 juin 2018, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;
  
- Considérant que le projet consiste à mettre en service deux forages pour l'alimentation en eau potable situés au lieu-dit « Les Perrières » sur la commune de Guillonville ;
- Considérant que le projet relève notamment de la catégorie 17°d) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- Considérant que la commune de Guillonville est en zone de répartition des eaux (ZRE) pour la nappe de Beauce ;
- Considérant que le dossier devra faire l'objet d'une autorisation au titre du code de la santé publique et d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau, qui devra notamment être accompagnée d'un document d'incidences permettant de préciser les effets quantitatifs et qualitatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Considérant que le projet, situé dans le périmètre de la zone d'importance pour la conservation des oiseaux « Vallée de la Conie et Beauce centrale » et du site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie », n'est pas de nature à remettre en cause leur état de conservation ;
- Considérant ainsi que le projet n'est pas susceptible d'avoir, sur l'environnement et la

santé humaine, d'autres incidences notables que celles qui seront étudiées et précisées dans le cadre des procédures sus-visées ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision tacite, née le 27 juin 2018, soumettant à évaluation environnementale le projet de mise en exploitation de deux forages d'eau potable au lieu-dit « Les Perrières » à Guillonville est annulée.

### **Article 2**

Le projet de mise en exploitation de deux forages d'eau potable au lieu-dit « Les Perrières » à Guillonville n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 3**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

### **Article 4**

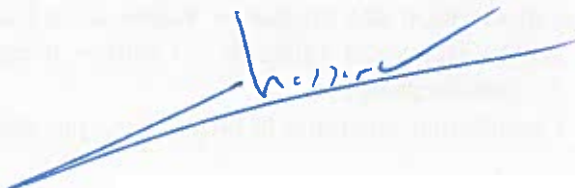
Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **26 JUIL. 2018**

Pour le Préfet de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement





## **Annexe 14**

# **Récépissé de déclaration des travaux de forage rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement**



PRÉFET D'EURE ET LOIR



Direction Départementale des  
Territoires de l'Eure-et-Loir

Monsieur le Président  
Communauté de Communes  
de la Beauce d'Orgères  
*2 Rue de l' Arsenal.*  
28140 ORGERES EN BEAUCE

Service Police de l'Eau

-----

erche@eure-et-loir.gouv.fr

Tél. : 02 37 20 51 89  
Fax : 02 37 36 37 03

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : FORAGE EAU POTABLE GUILLONVILLE  
Demande de compléments

Réf. : 28-2012-00074

CHARTRES, le 18/06/2012

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à  
l'opération suivante :

**FORAGE EAU POTABLE GUILLONVILLE**

a été enregistrée au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 28-2012-00074 à la date du  
10/05/2012.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude  
vous sont formulées :

- il convient d'indiquer très précisément le débit horaire et le volume de prélèvement annuel  
maximum; qui permet de définir si le prélèvement se trouve dans un régime de déclaration ou  
d'autorisation.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les  
aspects évoqués ci-dessus afin de pouvoir le déclarer complet dans les trois mois qui suivent.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3<sup>e</sup> paragraphe de  
l'article R.214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et  
durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la  
réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 1<sup>er</sup>  
paragraphe de l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'assurance de ma considération distinguée.

P / Le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,  
de l'Eau et de la Biodiversité





# Annexe 15

## Rapport de l'hydrogéologue agréé



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR DE BEAUCE**

**Avis hydrogéologique pour la mise en place des périmètres de protection  
des captages F1 et F2 Les Perrières  
Guillonville  
Eure et Loire**

**AVIS HYDROGEOLOGIQUE**

par

Hydrogéologue agréée en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de  
l'Eure et Loir

**INTRODUCTION**

A la demande de la préfecture de l'Eure et Loir, et sur proposition du coordonnateur des hydrogéologues, j'ai été chargé d'émettre un avis sur la définition des périmètres de protection des deux captages F1 et F2 situés au lieu-dit les Perrières à Guillonville de la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

Je me suis rendu sur place le 18 décembre 2017 en compagnie de [responsable du pôle Environnement-Services technique-Patrimoine de la Communauté de Communes Cœur de Beauce. La réunion s'est poursuivie au siège de la communauté de Communes avec le maître d'œuvre ]

**DOCUMENTS DISPONIBLES**

Fiche BRGM issu d'Infoterre

Rapport de synthèse des travaux-étude environnementale R04031117 - Novembre 2017 – V1 TELOSIA

Rapport des travaux TELOSIA forage F1- 2008 Guillonville

Rapport Interconnexion Est-ouest : Avant-projet et projet – BFIE 2015

## Forages

### Données générales

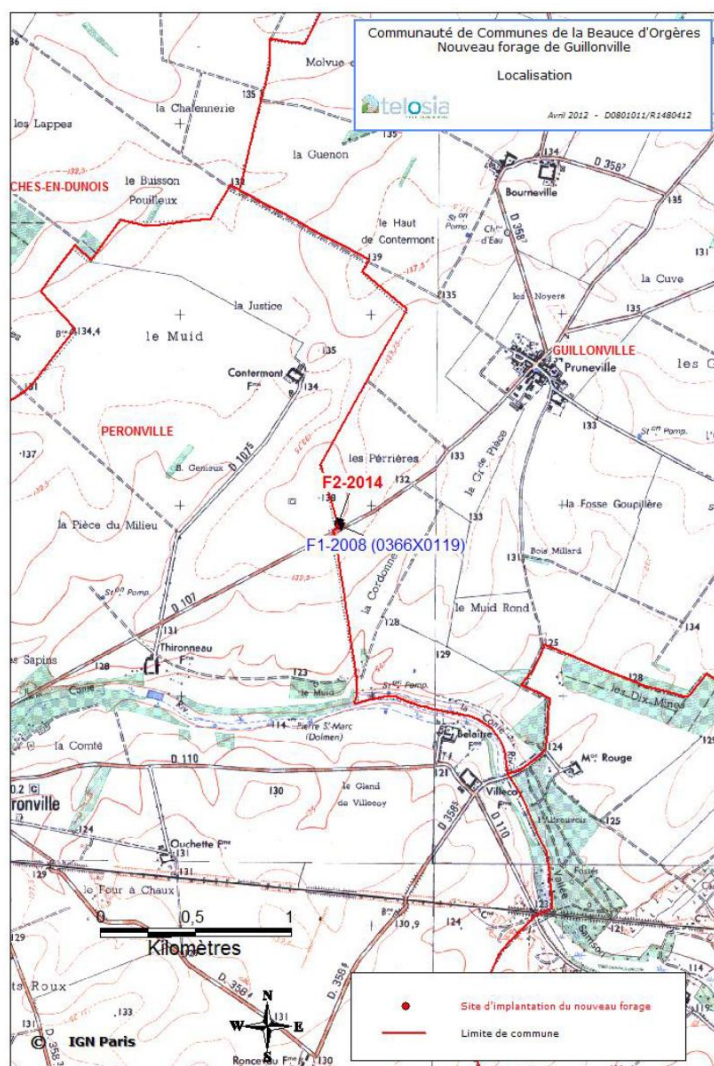
Le forage F1 est archivé sous le N° BSS000YBPX- 03266X0119.

Le forage F2 est archivé sous le N° BSS000YBPY- 03266X0120

Leurs coordonnées en Lambert 93 sont :

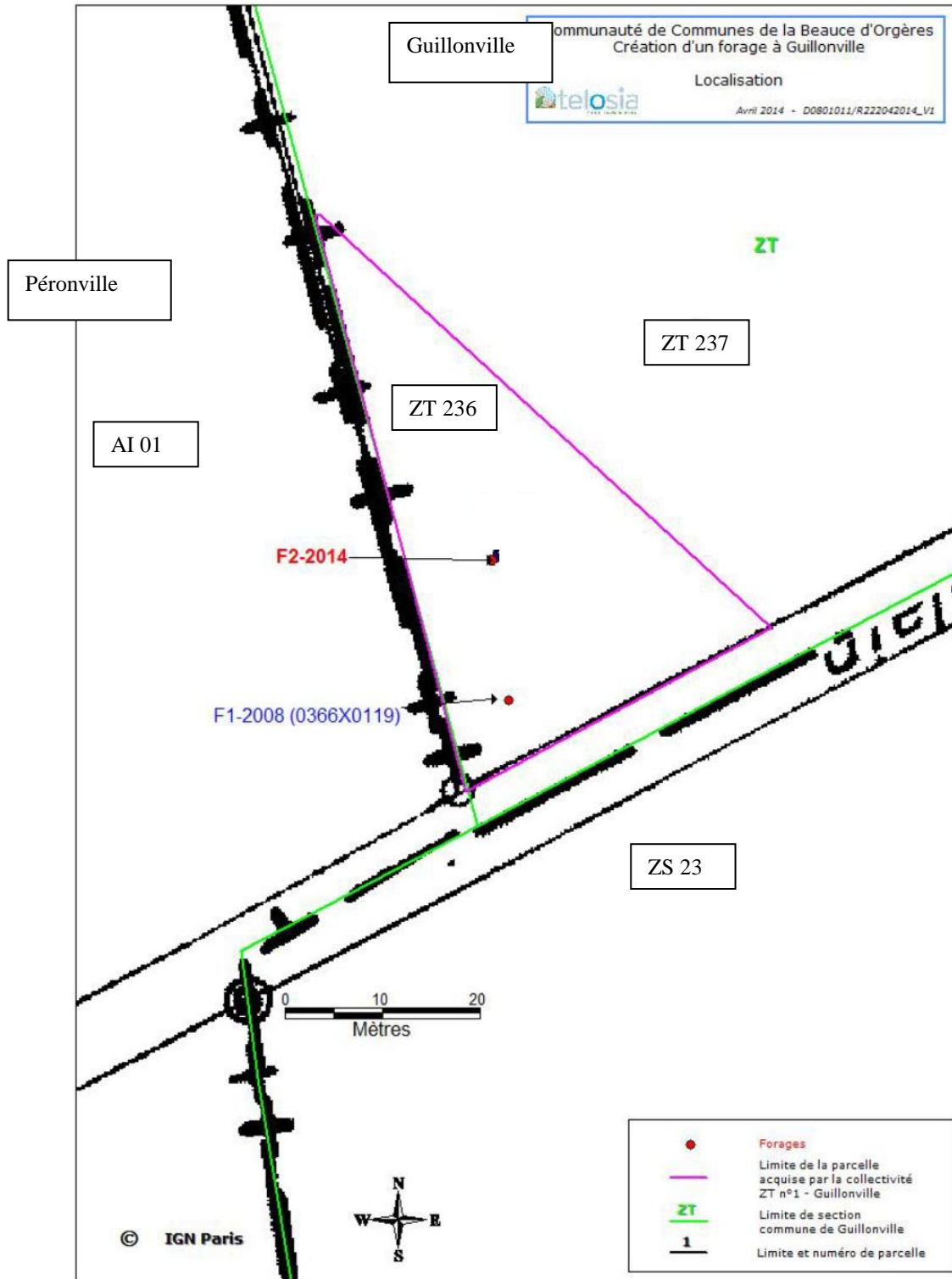
Forage	X Lambert 93	Y Lambert 93	Z sol	Cadastre	Commune
PZ	596446.165	6775966.207	136.000	ZT 236	Guillonville
03266X0120 F2	596454.585	6775963.235	135.840	ZT 236	Guillonville
03266X0119 F1	596456.212	6775948.648	136.040	ZT 236	Guillonville

### Localisation des ouvrages (Extrait du rapport Télusia 2017)





### Localisation cadastrale des ouvrages (Extrait du rapport Télusia 2017)



Les ouvrages sont distants de 14,68 m.

## **Données techniques**

### **Forage F1 - BSS000YBPX**

Le forage F1 a été réalisé en 2008 par l'entreprise Villedieu

Il est profond de 99,55 m.

La coupe technique résumée est la suivante :

Tubage acier 193 mm d'épaisseur 4 mm de 0 à - 70 m cimenté

Tubage PVC 113 mm d'épaisseur 5 mm : plein de -67 m à -70 m

Tubage PVC 113 mm d'épaisseur 5 mm : crépiné de -70 à -96,55 m Slot 1mm

Tubage PVC 113 mm d'épaisseur 5 mm : plein de 96,55 à 99,55 m

Le tubage PVC est muni d'un massif de gravier additionnel de granulométrie 2-4 mm

### **Forage F2 - BSS000YBPY**

Le forage F2 a été réalisé par l'entreprise Picardie forage en 2014. Un défaut de cimentation a entraîné l'arrêt du forage, la reprise de la cimentation. Une expertise judiciaire a été réalisé sur ce forage sur la bonne réalisation de l'étanchéification du forage F2 après reprise de la cimentation du pied de tubage par perforation et injection de ciment. Suite à l'avis de l'expert et du tribunal, le forage a été terminé par l'entreprise Cisse en 2017.

La coupe technique de l'ouvrage est la suivante :

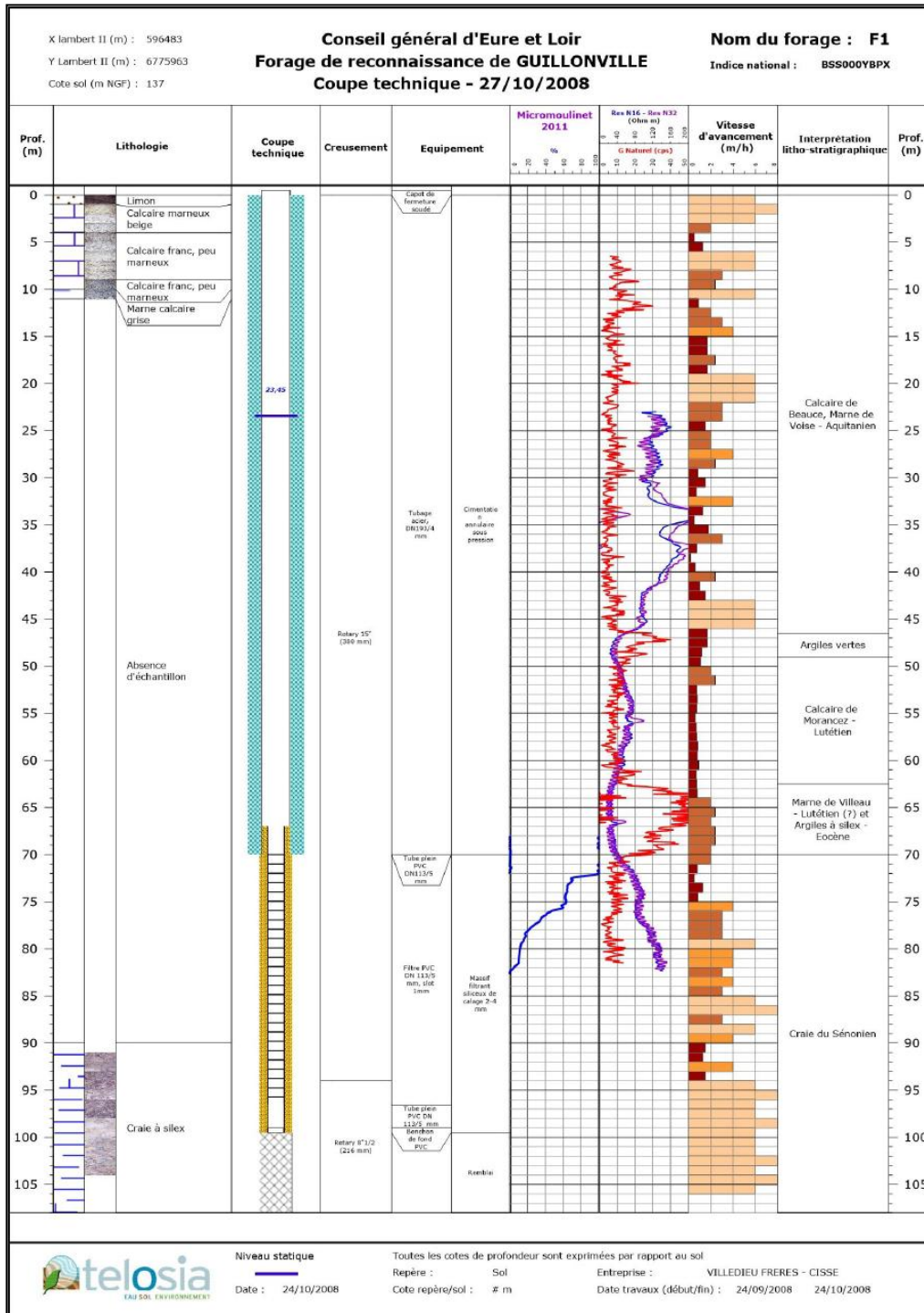
Tubage inox 304 L 355 mm d'épaisseur 4 mm de 0 à - 66,60 m cimenté

Tubage inox 304 L mm d'épaisseur 3 mm : plein de -65,3 m à -67,3 m

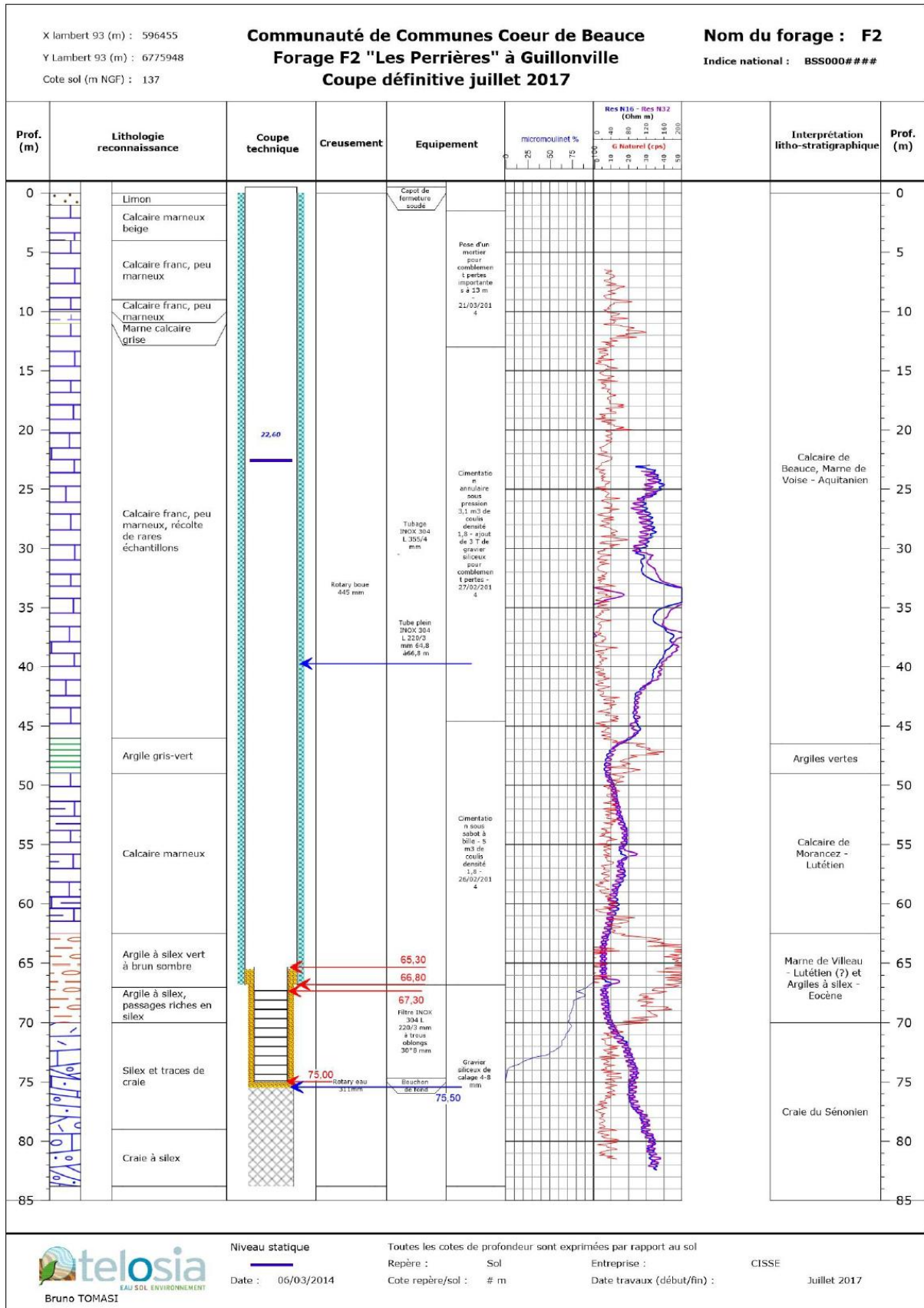
Tubage inox 304 L mm d'épaisseur 3 mm : crépiné de -67,3 à -75 m à trous oblongs 30x8mm., muni d'un bouchon de fond

Le tubage PVC est muni d'un massif de gravier additionnel de granulométrie 12-20 mm

### Coupe technique du forage F1- BSS000YBPX



**Coupe technique du forage F2 - BSS000YBPY**



Niveau statique

Date : 06/03/2014

Toutes les cotes de profondeur sont exprimées par rapport au sol

Repère : Sol  
Cote repère/sol : # m

Entreprise :

Date travaux (début/fin) :

CISSE

Juillet 2017

## **Données géologiques**

La coupe géologique décrite lors de la réalisation des ouvrages est la suivante :

De 0 à 1m : Limon

De 1 à 4 m : Calcaire beige marneux

De 4 à 10 m : Calcaire franc peu marneux

De 10 à 11 m : Marne calcaire grise

De 11 à 46,5 m : Perte totale, peu d'échantillon, calcaire peu marneux

De 46,5 à 49 m : Argile gris vert

De 49 à 62,5 m : Calcaire marneux

De 62,5 à 67 m : Argile à silex vert à brun sombre

De 67 à 70 m : Argile à nombreux silex

70 à 105 m : Craie à silex

Du point de vue stratigraphique, la coupe est la suivante :

De 0 à 46,5 m : Aquitanien – Calcaire de Beauce

De 46,5 à 49 m : Argile verte (Eocène)

De 49 à 62,5 m : Lutétien - Calcaire de Morancez

De 62,5 à 67 m : Marne de Villeau ? Yprésien résiduel

De 67 à 70 m : Sénonien décalcifié - Argile à silex

De 70 à 105 m : Sénonien

Les deux ouvrages ne captent que la craie sénonienne.

## Productivité des ouvrages

### Forage F1 - BSS000YBPX

Lors des essais d'origine en 2004, l'ouvrage avait été testé jusqu'à 59 m<sup>3</sup>/h. Le pompage de longue durée a été réalisé au débit de 55,25 m<sup>3</sup>/h. Le rabattement observé était de 25,12 m. Le rabattement spécifique de 2,20 m<sup>3</sup>/h/m.

n°	Débit	Durée	Niveau initial/sol	Niveau/sol fin palier	Rabattement	Débit spécifique	Rabattement spécifique
	m <sup>3</sup> /h	h	m	m	m	m <sup>3</sup> /h/m	m/m <sup>3</sup> /h
1	37	2	23,7	34,11	10,41	3,55	0,28
2	50	2	23,7	42,34	18,64	2,68	0,37
3	59	2	23,7	48,9	25,2	2,34	0,43
Long *	55,25	2	23,66	48,78	25,12	2,20	0,45

En 2017, un nouvel essai a été réalisé sur le forage F1.

Le pompage de longue durée a été réalisé entre le 18 et le 21 août 2017 au débit moyen de 75,5 m<sup>3</sup>/h durant 72 h. Le rabattement observé était de 12,7 m. Le rabattement spécifique de 12,70 m<sup>3</sup>/h/m.

n° Palier	Débit (m <sup>3</sup> /h)	Durée (h)	Niveau initial (m)	Niveau fin de palier (m)	Rabattement (m)	Rabattement résiduel fin de remontée (m)	Débit spécifique m <sup>3</sup> /h m	Rabattement spécifique m/m <sup>3</sup> /h	Date
1	51,8	1	23,50	27,11	3,61	0,00	14,3	0,0697	18-août-17
2	61,9	1	23,50	28,05	4,55	0,00	13,6	0,0736	18-août-17
3	78,1	1	23,50	30,28	6,78		11,5	0,0868	18-août-17
4									
5									
Long *	75,5	1	23,50	29,46	5,96		12,7	0,0789	18-août-17

Les résultats montrent que le forage F1 a vu sa productivité passer de 2,20 à 12,70 m<sup>3</sup>/h/m entre 2008 et 2017 sans aucune intervention sur le forage. Cette augmentation est à mettre en relation avec les acidifications réalisées lors du forage F2 qui ont développé en même temps le forage F1.

Durant l'essai de longue durée, le rabattement mesuré sur le forage F2 à l'arrêt est de 1,35 m en fin de pompage de longue durée.

**L'ouvrage F1 sera exploité à 60 m<sup>3</sup>/h.  
Les ouvrages fonctionneront alternativement.**

## Forage F2 - BSS000YBPY

Lors des essais en 2014 (avant la reprise de la cimentation) l'ouvrage avait été testé jusqu'à 105 m<sup>3</sup>/h. Le pompage de longue durée a été réalisé au débit de 100 m<sup>3</sup>/h. Le rabattement observé était de 2,69 m. Le rabattement spécifique de 37 m<sup>3</sup>/h/m.

n° Palier	Débit (m <sup>3</sup> /h)	Durée (h)	Niveau initial (m)	Niveau fin de palier (m)	Rabattement (m)	Rabattement résiduel fin de remontée (m)	Débit spécifique m <sup>3</sup> /h m	Rabattement spécifique m/m <sup>3</sup> /h	Date
1	53	1	22,39	23,42	1,03	0,02	51	0,0194	20-mars-14
2	75	1	22,41	24,19	1,80	0,03	42	0,0240	20-mars-14
3	93	1	22,42	24,93	2,54	0,02	37	0,0273	20-mars-14
4	105	1	22,41	25,72	3,33	0,03	32	0,0317	20-mars-14
5			22,42						
Long *	100	1	22,39	25,08	2,69	-	37	0,0269	24-mars-14

En 2017, un nouvel essai a été réalisé sur le forage F2.

Le pompage de longue durée a été réalisé entre le 17 et le 20 juillet 2017 au débit moyen de 86,2 m<sup>3</sup>/h durant 72 h. Le rabattement observé était de 2,41 m. Le rabattement spécifique de 35,8 m<sup>3</sup>/h/m.

n° Palier	Débit (m <sup>3</sup> /h)	Durée (h)	Niveau initial (m)	Niveau fin de palier (m)	Rabattement (m)	Rabattement résiduel fin de remontée (m)	Débit spécifique m <sup>3</sup> /h m	Rabattement spécifique m/m <sup>3</sup> /h	Date
1	51,4	1	23,70	24,86	1,16	0,00	44,3	0,0226	13-juil-17
2	71,6	1	23,70	25,38	1,68	0,00	42,6	0,0235	13-juil-17
3	81,0	1	23,70	25,65	1,95	0,00	41,6	0,0241	13-juil-17
4	96,6	1	23,70	26,70	3,00	0,00	32,2	0,0311	13-juil-17
5			23,70						
Long *	86,2	1	23,60	26,01	2,41		35,8	0,0280	17 juil-17

Les résultats montrent que le forage F2 a vu sa productivité légèrement diminuée de 35,8 à 37 m<sup>3</sup>/h/m par le fait d'avoir amélioré la cimentation du pied de tubage.

Durant l'essai de longue durée, le rabattement mesuré sur le forage F1 à l'arrêt est de 1,20 m en fin de pompage de longue durée.

**L'ouvrage F2 sera exploité à 60 m<sup>3</sup>/h.  
Les ouvrages fonctionneront alternativement.**

Il est à noter une incidence de 0,10 à 1100 m.

## Données qualité

A la fin des essais de longue durée, une analyse d'eau dite de première adduction d'eau a été réalisée.

Les résultats sont les suivants :

Paramètres	Unité	F1 Valeur mesurée	F1 Valeur mesurée	F2 Valeur mesurée	Limites et références de qualité les unités sont celles de la colonne «Unités»
		28/11/2008	21/08/2017	20/07/2017	
Micro-biologie					
Coliformes totaux	UFC/100 ml	< 1	< 1	< 1	0
Escherichia coli	UFC/100 ml	< 1	< 1	< 1	0
Entérocoques	UFC/100 ml	4	1	< 1	0
Paramètres physico-chimiques principaux					
Température	°C	12,5	14,4	14,1	25
pH	Unité	7.15	7,5	7,5	Entre 6,5 et 9
Conductivité	µs/cm à 25°C	481	484	482	Entre 200 et 1100
TAC	°F	18,8	20,3	21,7	
Turbidité	NFU	4,7	2,4	0,44	1
COT	mg/l	0.60	0,32	0,32	2
Ions principaux					
Ammonium	mg/l	< 0,03	0,01	< 0,01	0,1
Sodium	mg/l	6,3	7,0	6,7	200
Calcium	mg/l	86,7	94,0	83	-
Nitrates	mg/l	10,3	13,0	12,0	50
Nitrites	mg/l	< 0,02	< 0,01	< 0,01	0,2
Chlorures	mg/l	15	11,2	11,1	250
Sulfates	mg/l	23,1	22,9	24	250
Pesticides					
Somme des pesticides	µg/l	< 0,001	0,024	0,023	0,5
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,10
Atrazine	µg/l	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,10
Atrazine déséthyl	µg/l	< 0,02	0,024	0,023	0,10
Atrazine 2-hydroxy	µg/l	< 0,02	< 0,02	< 0,02	0,10
Composés organiques					
Trichloréthylène et Tétrachloréthylène	µg/l	< 0,2	< 0,2	< 0,2	10
HAP	µg/l	nd	nd	nd	0,1
Benzène	µg/l	< 0,2	< 0,2	< 0,2	1
Métaux					
Aluminium	µg/l	< 3,0	< 3,0	3,6	200
Antimoine	µg/l	< 1,0	< 1,0	< 1,0	5
Arsenic	µg/l	< 1,0	< 1,0	< 1,0	10
Baryum total	mg/l	0.0569	0,0572	0,058	0,7
Bore	mg/l	0,0117	0,0138	0,0113	1
Cadmium	µg/l	< 0,2	< 0,2	< 0,2	5
Chrome total	µg/l	< 1,0	< 1,0	< 1,0	50
Fer total	µg/l	47,3	3,9	2,4	200
Fer dissous	µg/l	< 1	1,32	< 1	
Manganèse total	µg/l	4,9	< 1,0	< 1,0	50
Mercure	µg/l	< 0,2	< 0,2	< 0,2	1
Nickel	µg/l	< 2,0	< 2,0	< 2,0	20
Plomb	µg/l	< 1,0	< 1,0	< 1,0	10
Sélénium	µg/l	1,8	3,67	2,44	10
Radio-activité					
Activité alpha globale	Bq/l	0,02	0,07		En cas de valeur supérieure à 0,1 il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R1321-20
Activité bêta globale résiduelle	Bq/l	0,1	0,1		En cas de valeur supérieure à 1,0 il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R1321-20
Tritium (Bq/l)	Bq/l	< 7	< 9		100



La qualité des eaux observées sur les forages F1 et F2 peut être considéré comme similaire.

La teneur en nitrate y est faible de l'ordre de 12 mg/l, ce qui semble être le bruit de fond dans le secteur.

La teneur en pesticides est inférieure aux normes de potabilité.

L'eau est exempte de fer et de manganèse.

L'eau est de bonne qualité physico-chimique, radiologique et bactériologique (hormis une légère contamination du forage F1).

## Exploitation

Les forages sont équipés d'une pompe immergée d'un débit maximum de 60 m<sup>3</sup>/h, Le déclenchement des pompes est effectué en fonction du niveau d'eau dans le réservoir

L'eau est traitée par injection de chlore gazeux sur le refoulement.

Les ouvrages fonctionneront alternativement.

## Besoins futurs

Les besoins futurs ont été évalués en tenant compte de l'augmentation de la population, des différentes communes de la Communauté de communes Cœur de Beauce et des communes ayant demandé leur rattachement au réseau.

Le réseau desservira à terme en plusieurs entités

- Une entité Est
- Une entité Ouest
- Une partie de la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises
- Les communes de La Chapelle Onzerain et Villeneuve sur Conie

Les tableaux suivants sont extraits du dossier AVP-PRO BFIE 2015.

L'entité Est est constituée des communes suivantes :

Commune	Volume moyen (m <sup>3</sup> /an)		Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)
	Actuel (2008 – 2010)	2025	
Baigneaux	16 000	17 400	48
Bazoches-les-Hautes	30 500	32 700	90
Cormainville	31 000	34 200	94
Courbehaye	15 000	14 500	40
Dambron (estimation)	8 000	7 100	19
Fontenay sur Conie	11 000	12 800	35
Loigny-la-Bataille	15 500	19 700	54
Lumeau	17 000	18 200	50
Orgères-en-Beauce	100 000	104 800	287
Pourpy	10 000	10 700	29
Terminiers	110 000	118 400	324
Tillay-le-Péneux	36 000	44 700	122
<b>Total</b>	<b>400 000</b>	<b>435 200</b>	<b>1 192</b>

L'entité Ouest est constituée des communes suivantes :

			Production							Marge		Consommation des deux communes	Marge avec les deux communes
	CCBO + CCPVD (Civry + Villampuy - Saint Cloud - Ozoir)	Besoin partie Est	Besoin total périmètre CCBO +CCPVD	Forage Péronville	Forage Pruneville	Loigny 1	Loigny 2	Terminiers	Total				
Journée moyenne	739	1192	1931	1440	1200	1200	300	2000	6140	4209		60	4149
Moyenne + 20 %	887	1430	2317	1440	1200	1200	300	2000	6140	3823		72	3751
Journée de pointe	1 850	2 383	4 233	1440	1200	1200	300	2000	6140	1907		132	1775

Commune	Volume moyen (m <sup>3</sup> /an)		Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)
	Actuel (2008 – 2010)	2025	
Bazoches en Dunois	22 500	24 800	68
Guillonville <sup>1</sup> (Total)	34 000	36 600	100
<i>Guillonville (Bourg)</i>	26 180	28 100	77
<i>Guillonville (Pruneville)</i>	7 820	8 500	23
Nottonville	30 000	36 500	100
Péronville	24 000	28 000	77
Varize	14 000	16 600	45
Villamblain	19 400	23 200	64
<b>Total</b>	<b>143 900</b>	<b>165 700</b>	<b>454</b>

Les plaines et vallées dunoise :

Commune	Volume moyen (m <sup>3</sup> /an)		Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)
	Actuel (2008 – 2010)	2025	
Civry	30 000	34 500	95
Lutz-en-Dunois	30 000	32 900	90
Villampuy – St-Cloud – Ozoir-le-Breuil	70 000	69 500	190
<b>Total</b>	<b>130 000</b>	<b>136 900</b>	<b>375</b>

La commune de la chapelle Onzerain

- Besoin moyen journalier : 20 m<sup>3</sup>/j,
- Besoin de pointe : 40 m<sup>3</sup>/j
- Volume annuel : environ 7000 m<sup>3</sup>.

## La commune de Villeneuve sur Conie

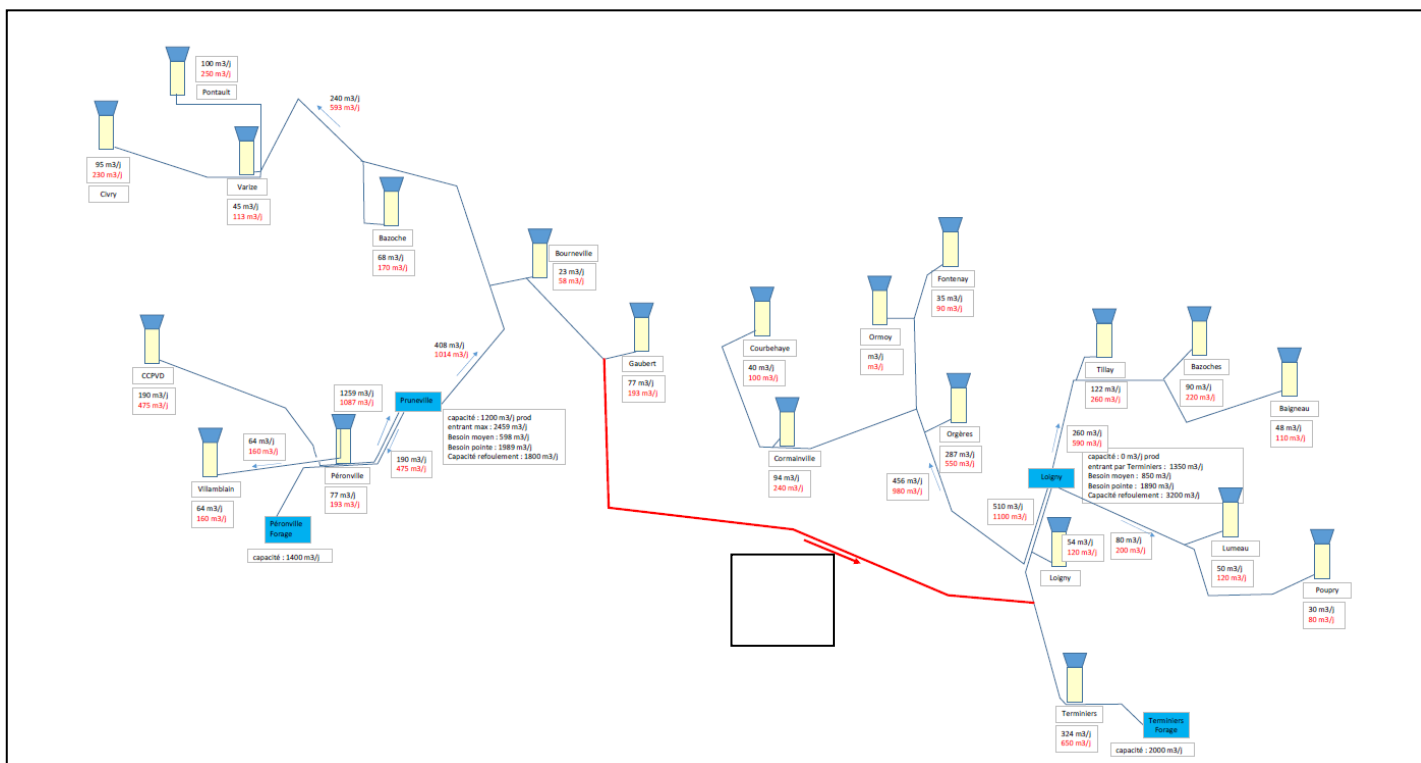
- Besoin annuel : environ 15 000 m<sup>3</sup>/an,
- Besoin journalier : 40 m<sup>3</sup>/j environ,
- Besoin de pointe : 80 m<sup>3</sup>/j environ

L'alimentation sera assurée par le forage de Terminiers, les forages de Loigny la Bataille, le forage de Péronville et les forages de Pruneville.

Les différents scénarios étudiés montrent que le volume moyen de la totalité des entités est couvert, et que pour quelques scénarios en mode dégradé le volume de pointe n'est pas couvert.

Scénario global (extrait du rapport BFIE 2015)

## Schéma du réseau projeté



## Calcul des isochrones

Le calcul des isochrones a été effectué en prenant en compte les hypothèses suivantes (données du rapport Télusia).

Transmissivité :  $2 \cdot 10^{-2}$  m<sup>2</sup>/s valeur moyenne des essais réalisés sur F1 et F2

S :  $1 \cdot 10^{-4}$  estimé

Porosité : 5%

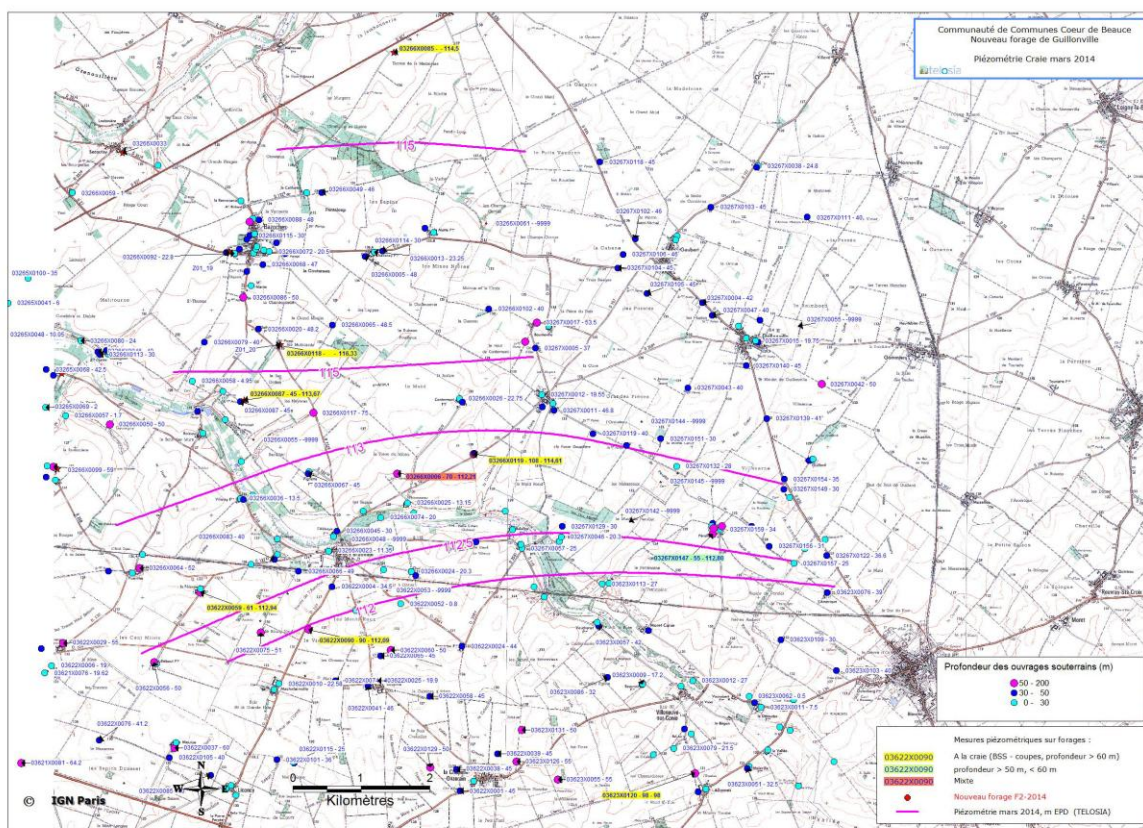
Epaisseur utile : 8 m

Débit 60 m<sup>3</sup>/h

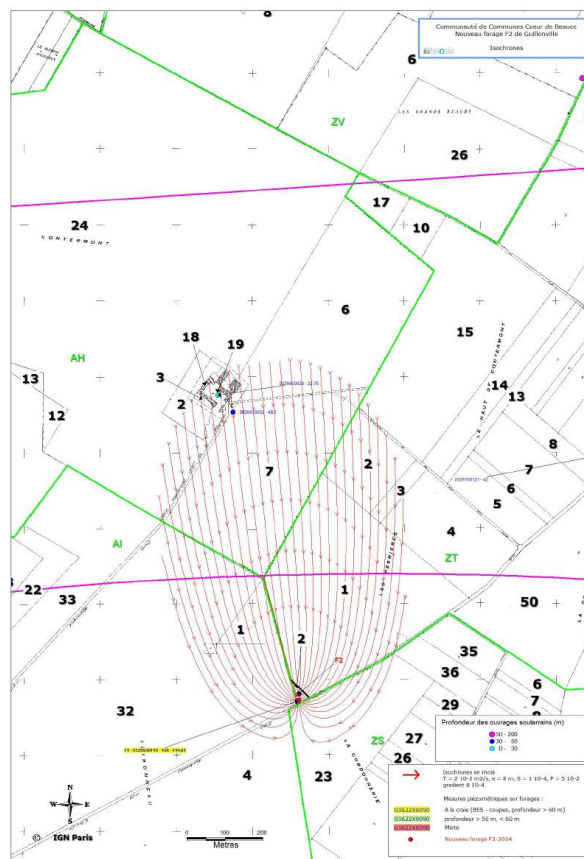
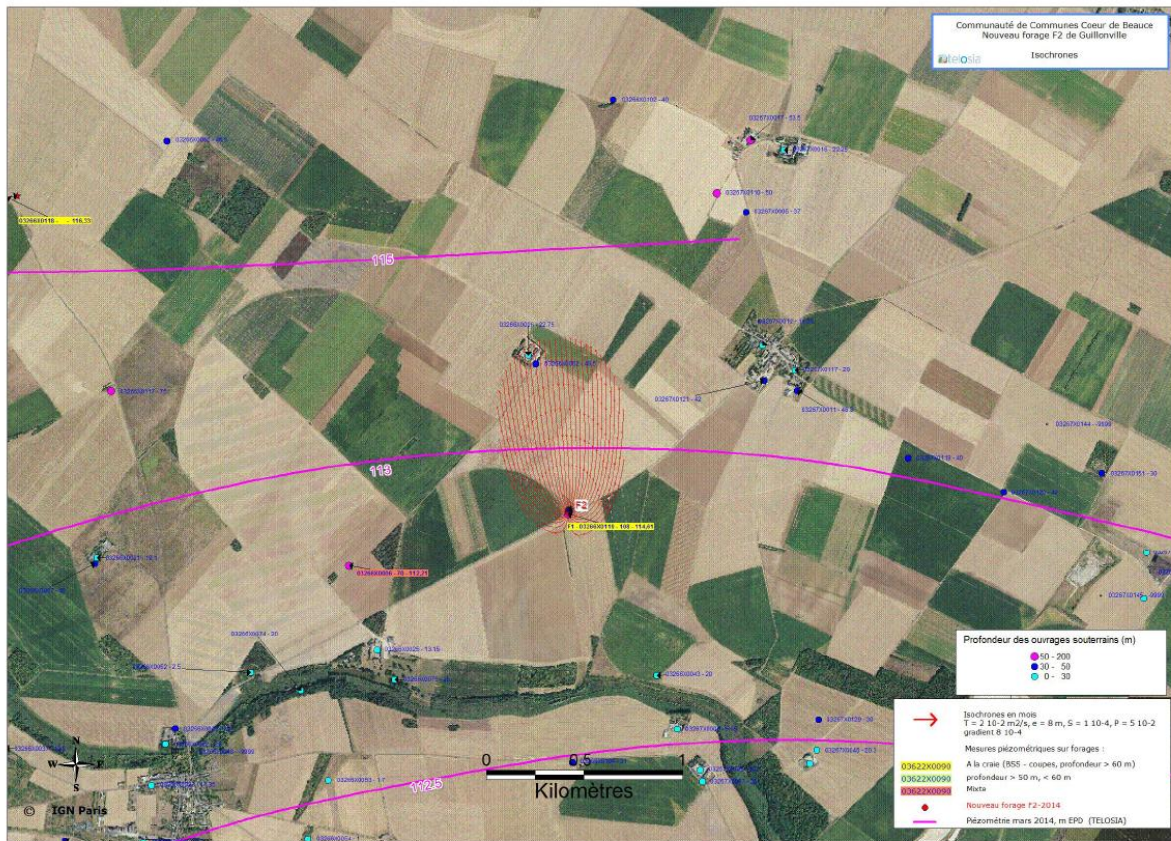
Temps de pompage : 20h/24

Temps de transfert advectif (mois)	Distance des isochrones (m)	
	Aval	Amont
1	107	220
2	133	400
4	133	667
6	133	907

*Carte piézométrique (rapport Télusia D021305-2017)*



*Isochrone (rapport Télusia D021305-2017)*



## Données environnementales

### Environnement immédiat

Les forages sont situés sur la parcelle ZT 236.

La parcelle est clôturée et l'accès se fera par un portail fermé à clef.

Les équipements sont neufs et viennent d'être installés.

Les ouvrages sont situés dans un regard fermé à clef muni d'une alarme.

Le support de pompe repose directement sur le tubage inox, ce qui n'est pas conseillé.

Il conviendrait de faire reposer les IPN sur un support indépendant du tubage.

Il y a un piézomètre au calcaire de Beauce réalisé durant l'expertise.

### Forage F1



## Forage F2



## Piézomètre aux calcaires de Beauce



A l'intérieur du périmètre, une noue de vidange de la bâche a été créée.

La noue a vocation à recueillir :

- L'eau provenant d'un passage accidentel au trop plein (donc de l'eau potable),
- L'eau de fin de vidange de cuve avant une opération de lavage de réservoir,
- L'eau de rinçage après les opérations de lavage de réservoirs.

Elle n'a pas vocation à recevoir de résidu d'un quelconque traitement, elle ne contiendra que de l'eau potable ou de l'eau de rinçage du lavage.

Sauf accident dû à un passage au trop plein du réservoir, la noue ne sera sollicitée que deux fois dans l'année (une fois par demi cuve à laver) pour recevoir de l'eau potable et de l'eau de rinçage après lavage et désinfection du réservoir.

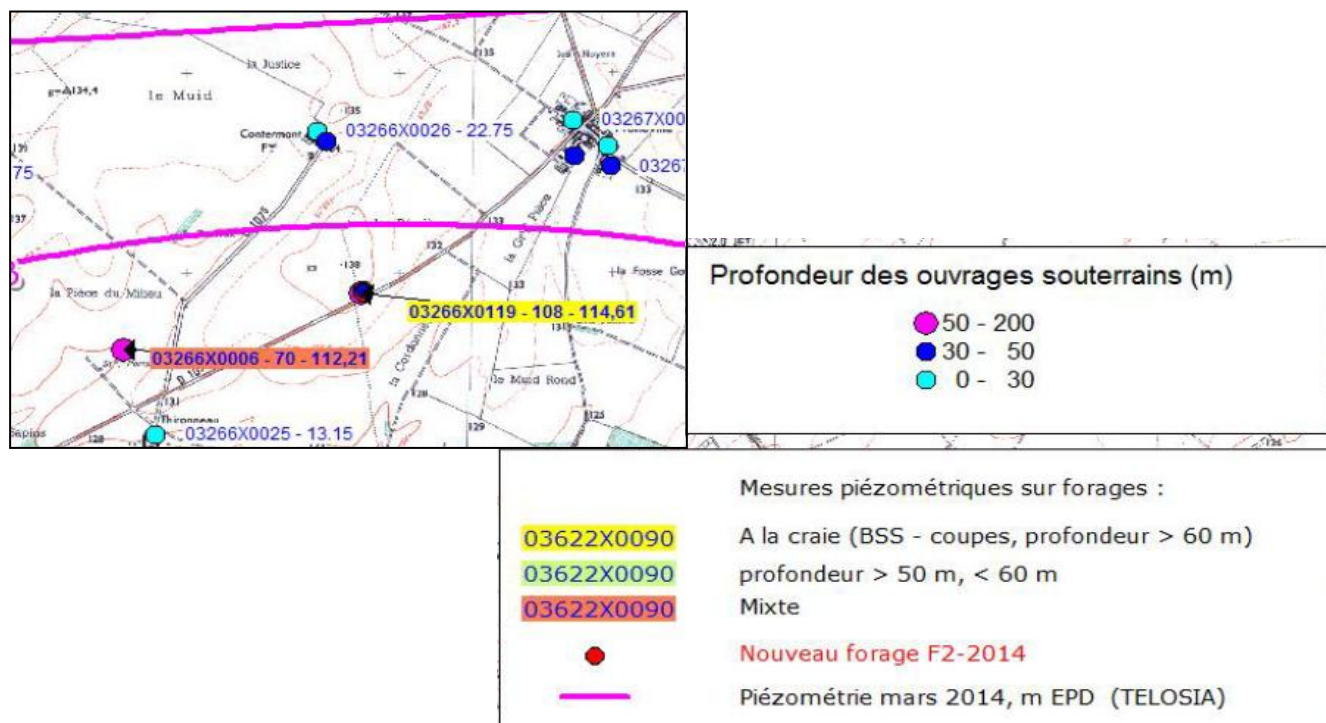


## Environnement proche et éloigné

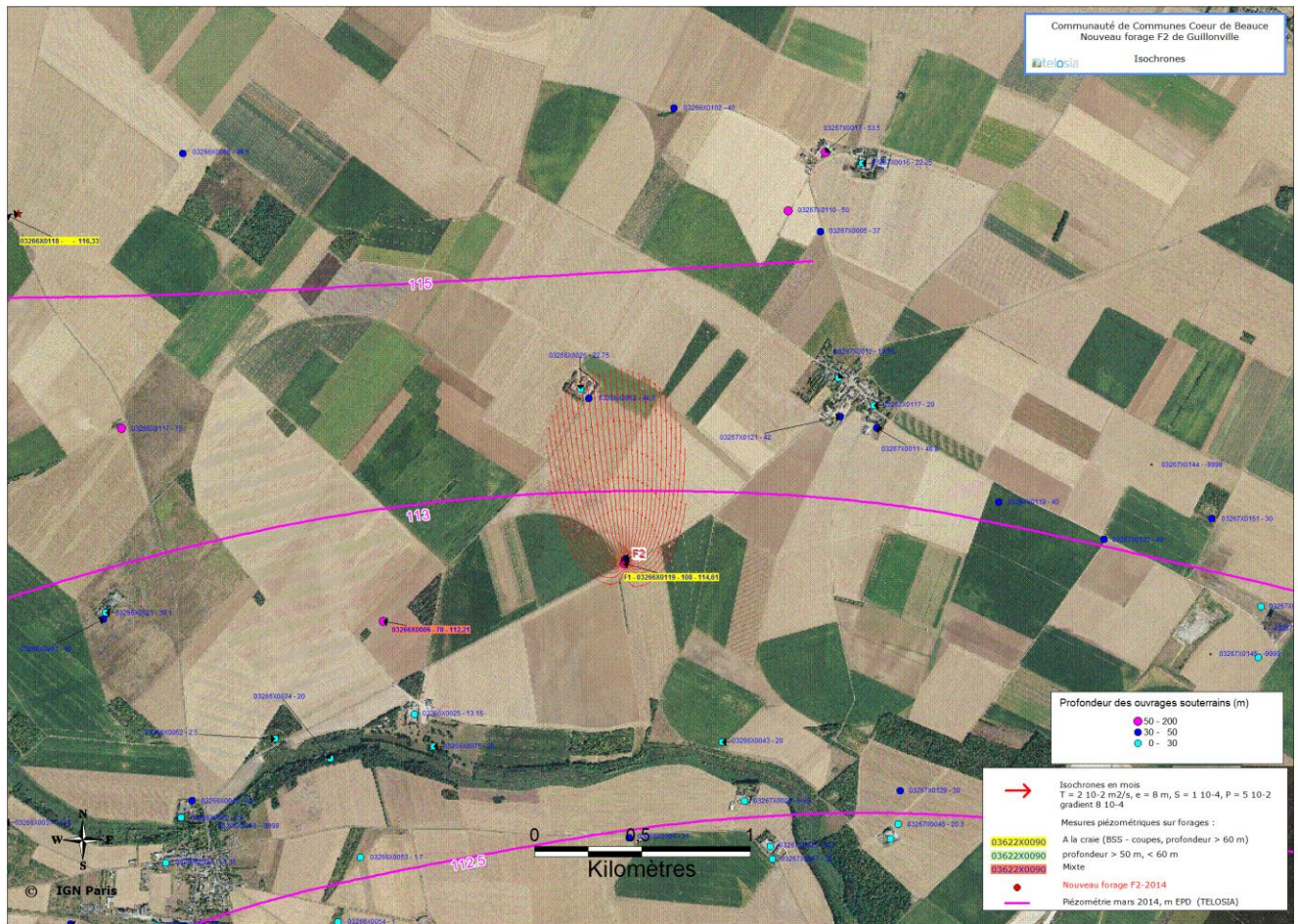
L'étude environnementale réalisée dans le cadre du rapport de fin de travaux indique :

- Que les forages sont situés en zone uniquement agricole
- On dénombre deux exploitations agricoles
  - o La ferme de Thironneau située à 1200 m située en aval écoulement. Cette ferme dispose de deux cuves d'hydrocarbures de 5000 l et de deux cuves d'azote liquide de 40 et 60 m<sup>3</sup>, toutes sur bacs de rétention. Le stockage des produits phytosanitaires est situé dans un local approprié.
  - o La ferme de Contermont située à 820 m. située en amont écoulement. Cette ferme dispose d'une cuve d'hydrocarbures de 5000l et d'une cuve d'azote liquide de 80 m<sup>3</sup>. Les cuves sont situées sur bacs de rétention.
- Que les forages ou puits proches captent la nappe des calcaires de Beauce, excepté le forage agricole 03266x0006 que mélange probablement la nappe des calcaires et de la craie. Ce forage est situé à 1300 m en position latéral aval.
- Les assainissements du secteur sont des assainissements individuels dont les rejets n'ont aucun lien avec la nappe de la craie.

### *Forages et puits situés à proximité (rapport Télusia D021305-2017)*



## Cartes environnementales (extrait rapport Télusia D021305-2017)



### Vulnérabilité et risques de pollution

La vulnérabilité de l'aquifère de la craie est faible.

Les valeurs observées en nitrates et en pesticides proviennent soit de la drainance verticale des eaux de la nappe des calcaires de Beauce vers la craie, soit ponctuellement sur les ouvrages captant les deux nappes.

## PROTECTION DU FORAGE

### *Périmètre de protection*

Les périmètres sont définis pour les volumes suivants :

- 438 000 m<sup>3</sup>/an
- Besoin de pointe : 1200 m<sup>3</sup>/J par forage (non cumulable)
- Débit maximal d'exploitation 60 m<sup>3</sup>/h

### Périmètre de protection immédiate

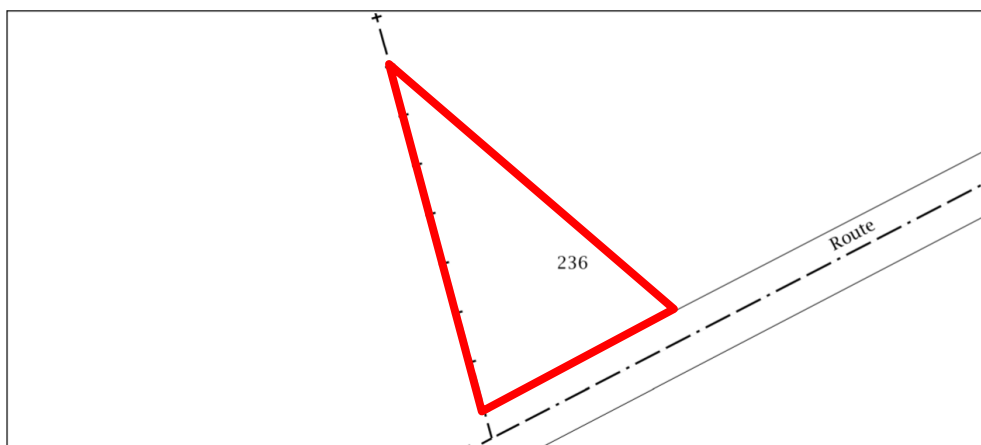
Le périmètre immédiat sera constitué par parcelle ZT 236.

Aucun traitement chimique n'est autorisé dans le périmètre immédiat.

Le piézomètre pourra être conservé. Il devra être sécurisé avec un capot soudé et entouré d'une dalle de propreté.

La voirie devra être uniquement constituée de grave. Les revêtements en enrobés ou équivalents sont interdits.

### Périmètre de protection immédiate du des forages F1-F2 les Perrières Guillonville



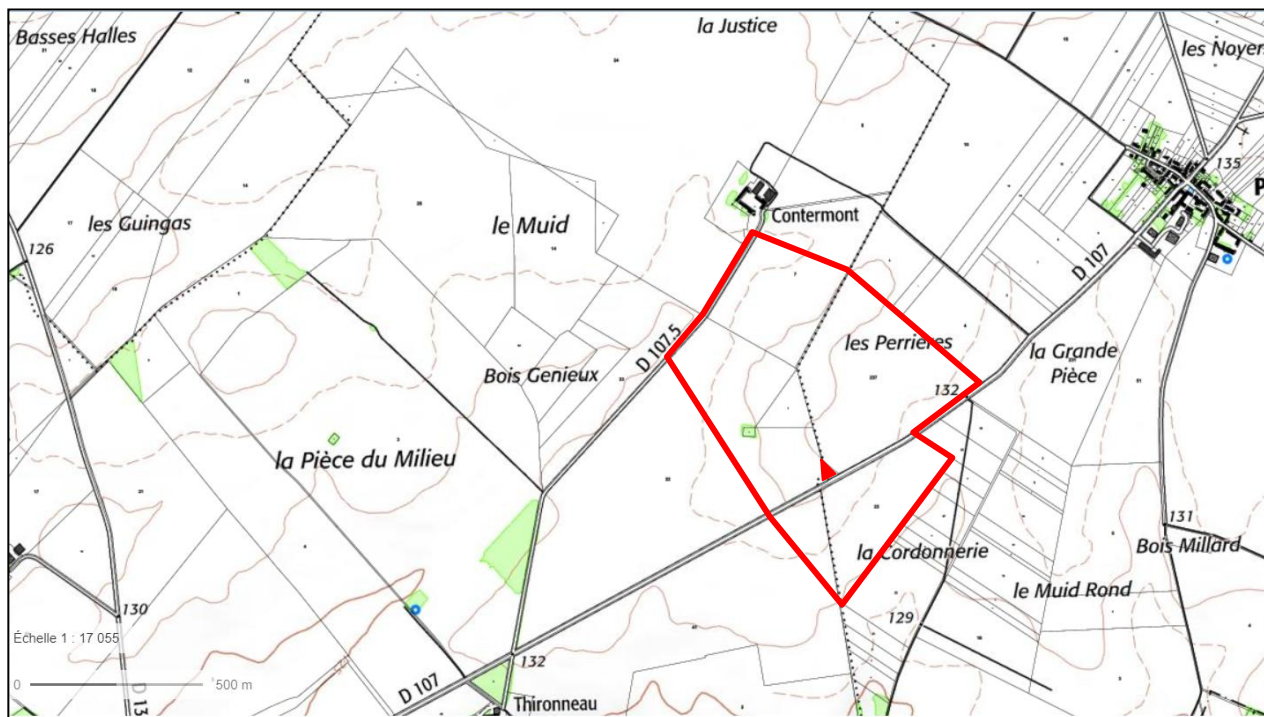
### **Périmètre de protection rapprochée**

Le périmètre est basé sur l'isochrone 3 mois adapté au plan parcellaire.  
Nonobstant l'application des réglementations générales et sectorielles, les servitudes suivantes seront préconisées.

En ce qui concerne les activités et travaux futurs sur l'ensemble du périmètre sont interdits :

- Les excavations pérennes,
- L'ouverture ou l'exploitation de carrières,
- Les ouvrages puits ou forages excepté ceux pour l'alimentation en eau potable
- Tout rejet dans le sous-sol par puits dit filtrant, ancien puits.
- Le stockage permanent de fumiers et de lisiers
- La création ou l'extension de cimetière
- Le stockage de déchets de toute nature
- La création d'activités ou installations stockant ou utilisant des produits susceptibles de polluer les eaux souterraines, quel qu'en soit le volume et l'usage.

**Périmètre de protection rapprochée des forages F1-F2 les Perrières Guillonville**



Le périmètre de protection comprend les parcelles ou partie des parcelles suivantes :

Guillonville : ZT 236, ZT 237, ZS 23

Péronville : AI 1, AI 2, AH 7, AI32 et AI 41

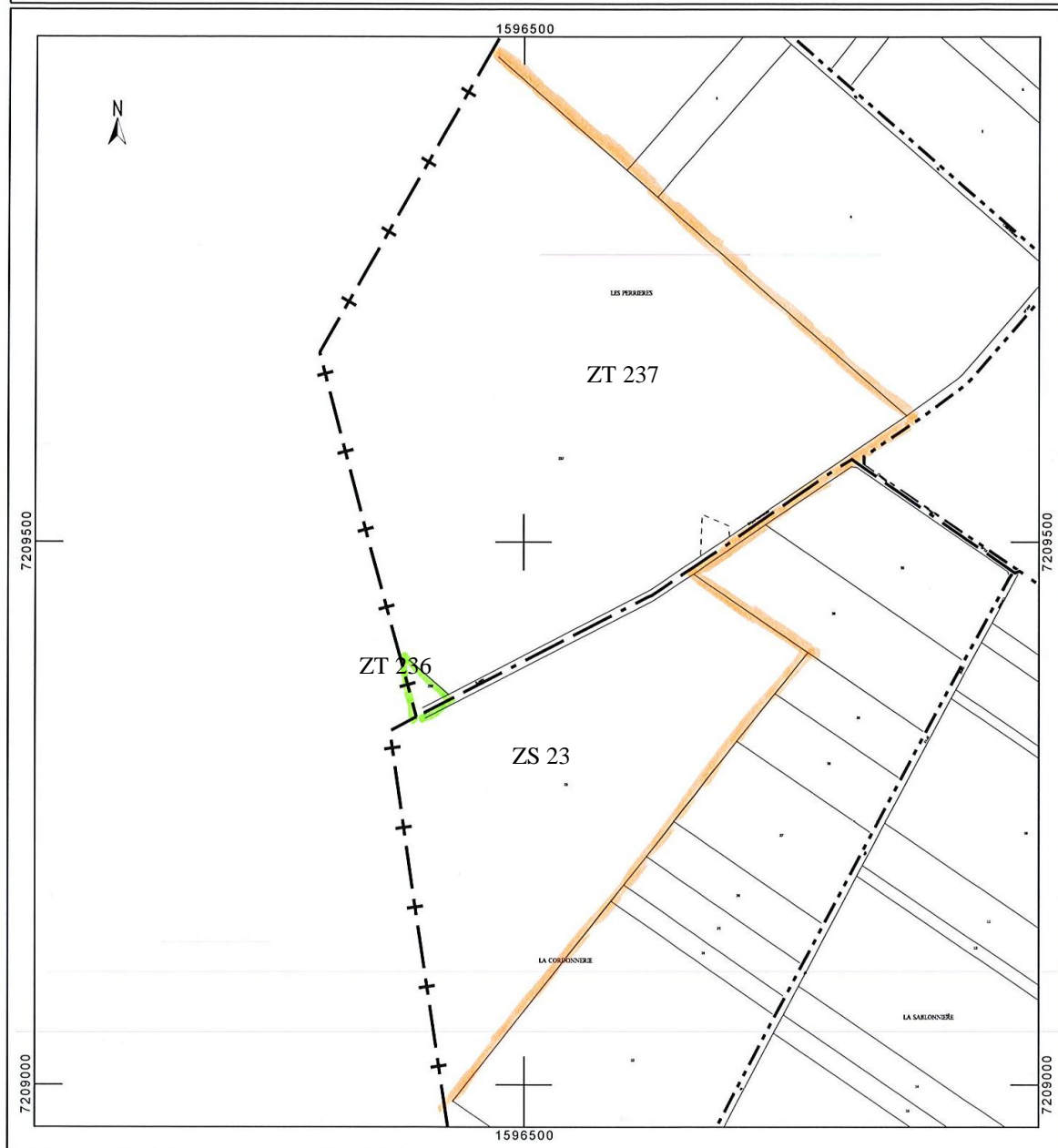
Les parcelles AH7, AI32 et AI41 (commune de Péronville) seront à diviser.

Fait à Sandillon le 26 avril 2018

Hydrogéologue agréé pour le département d'Eure et Loir

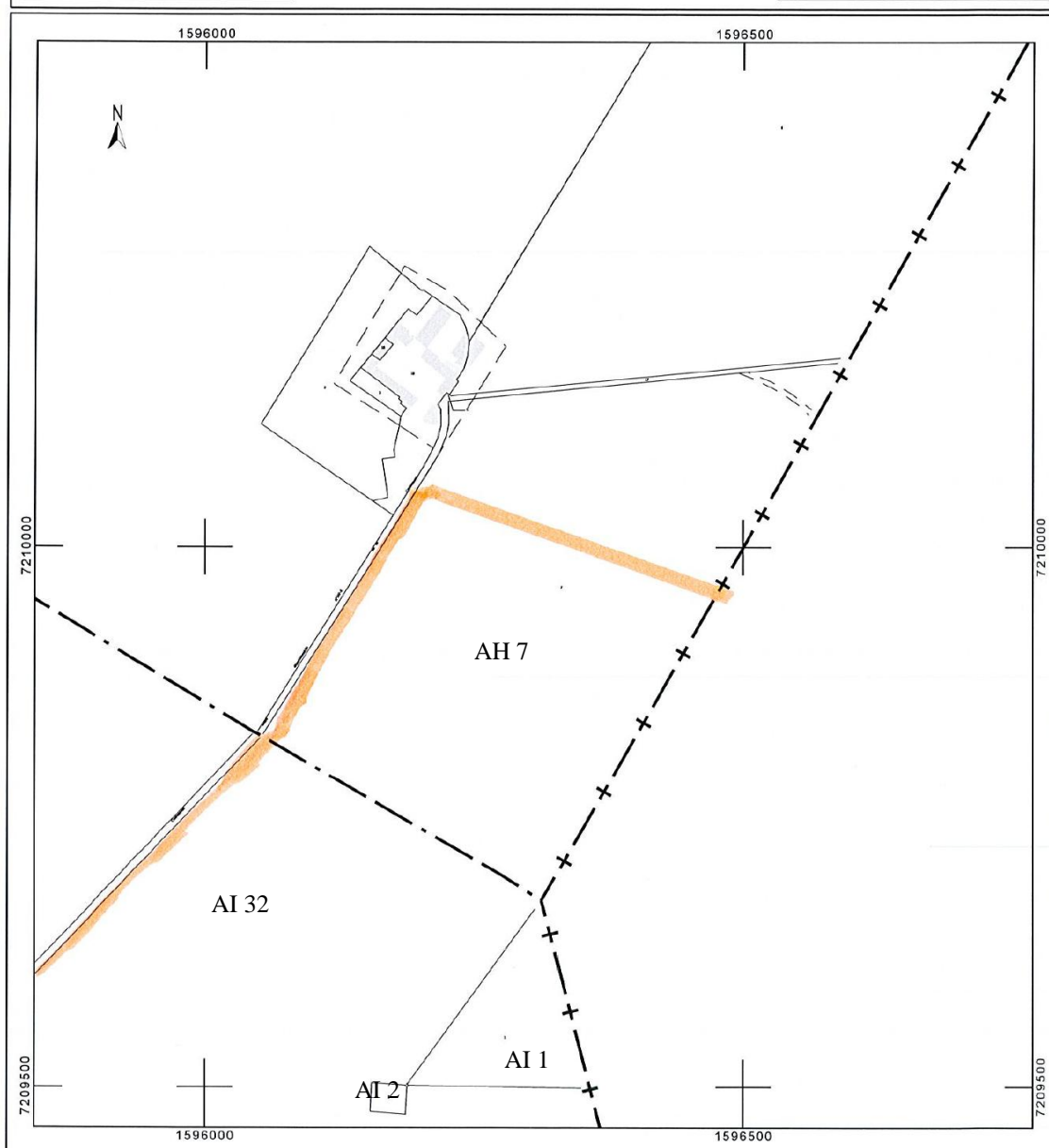
**Plan des parcelles du périmètre de protection rapprochée et immédiat sur la section  
ZT et ZS Guillonville**

Département : EURE ET LOIR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Bureau antenne du cadastre 14 RUE DE LA MADELEINE 28200 28200 CHATEAUDUN tél. 02.37.44.79.45 -fax 02.37.44.79.42 sip- sie.chateaudun@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : GUILLONVILLE	----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : ZT Feuille : 000 ZT 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000		
Date d'édition : 06/03/2018 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



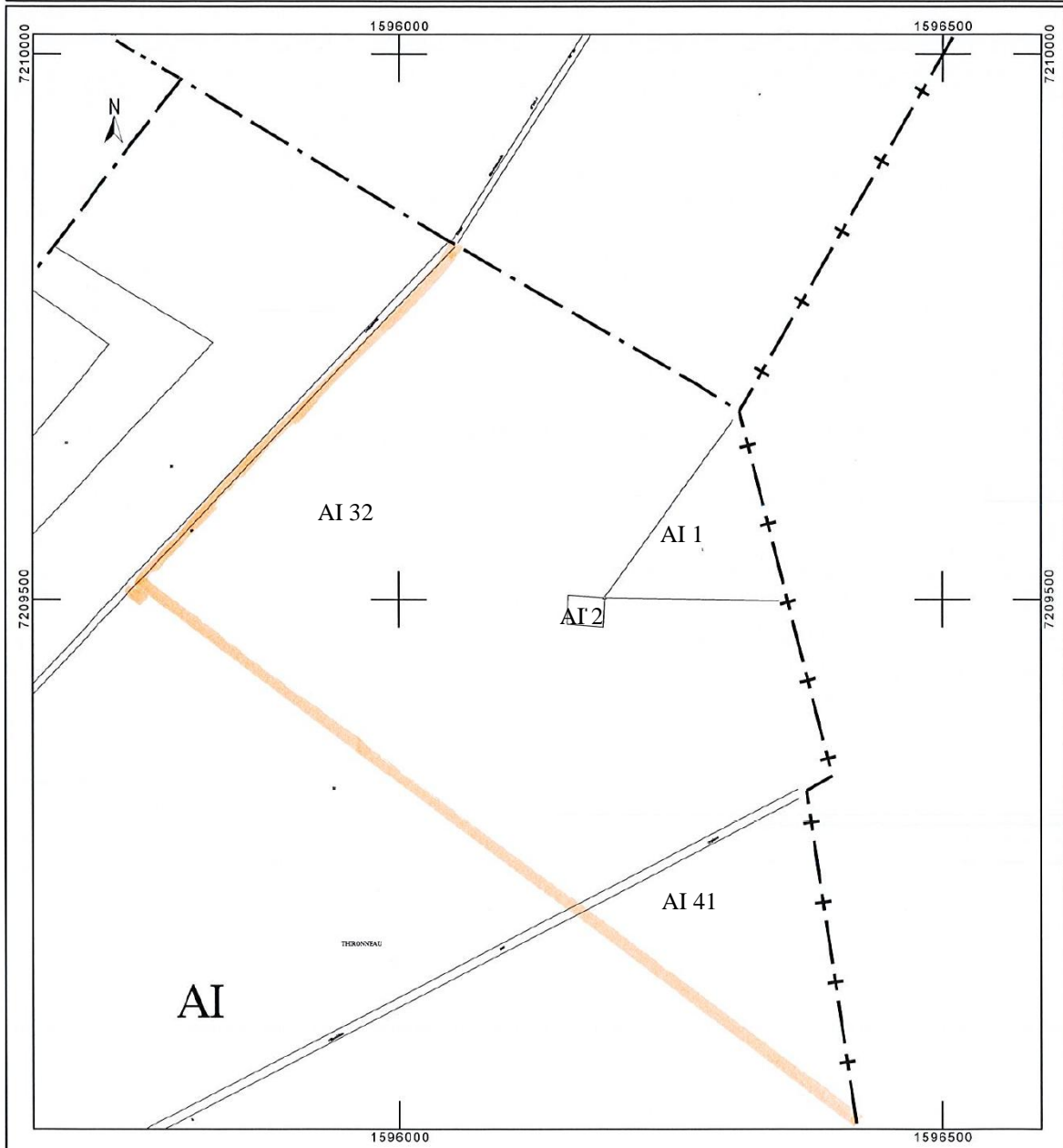
## Plan des parcelles du périmètre de protection rapprochée sur la section AH Péronville

Département : EURE ET LOIR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Bureau antenne du cadastre 14 RUE DE LA MADELEINE 28200 28200 CHATEAUDUN tél. 02.37.44.79.45 -fax 02.37.44.79.42 sip- sie.chateaudun@dgif.finances.gouv.fr
Commune : PERONVILLE		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Section : AH Feuille : 000 AH 01		cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000		
Date d'édition : 06/03/2018 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



**Plan des parcelles du périmètre de protection rapprochée sur la section AI  
Péronville**

Département : EURE ET LOIR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Bureau antenne du cadastre 14 RUE DE LA MADELEINE 28200 28200 CHATEAUDUN tél. 02.37.44.79.45 -fax 02.37.44.79.42 sip- sie.chateaudun@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : PERONVILLE		
Section : AI Feuille : 000 AI 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000		cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 06/03/2018 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		





## **Annexe 16**

# **Attestation de propriété des périmètres de protection immédiate des captages**



Hypothèques CHATEAUDUN  
- 6 MARS 2012  
Dossier : 1429.  
Prov. 3A  
Réq. : A

5 MARS 2012

VENTE

Par Madame Marie-Paule GRASSIN

à la Communauté de Commune de  
la BEAUCE d'ORGERES

\*\*\*\*\*

*Copie Authentique*

\*\*\*\*\*

Communauté de Commune  
de la BEAUCE d'ORGERES



2012 D N° 896

Volume : 2012 P N° 600

Publié et enregistré le 06/03/2012 à la conservation des Hypothèques de

CHATEAUDUN

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur,

Reçu : Quinze Euros



L'AN DEUX MILLE DOUZE

LE CINQ MARS

Maître Jean-François MALON, Notaire à ARTENAY (Loiret), 4 rue d'Orléans, soussigné,

A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

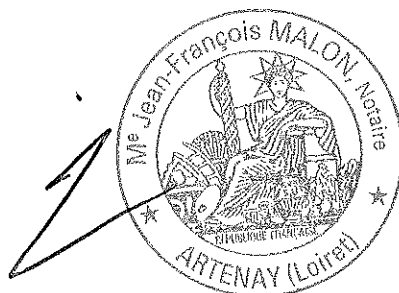
### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### VENDEUR

#### ACQUEREUR

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE d'ORGERES**, dont le siège est à ORGERES EN BEAUCE (Eure-et-Loir), 70 Rue Nationale, identifiée sous le numéro SIREN 24280029000015.

*La personne identifiée ci-dessus étant dénommée dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".*



**DOMICILE**

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

**PRESENCE ou REPRÉSENTATION**

La Commune ci-dessus dénommée sous le vocable "ACQUEREUR" est représentée par :

Monsieur .

Agissant en sa qualité de président de la communauté de commune, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire suivant délibération en date du 15 septembre 2011, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 27 septembre 2011 et dont une copie conforme est ci-annexée.

Le représentant de la communauté de commune déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif.

**OBJET DU CONTRAT**

Le VENDEUR vend, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens immobiliers ci-après désignés, tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue du présent acte et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

**DESIGNATION**

**Commune de GUILLONVILLE (28140)**

Une parcelle de terre sise dite commune cadastrée section ZT, numéro 236, lieudit Les Perrières, pour une contenance de dix ares (10 a).

**DIVISION**

La parcelle cadastrée section ZT numéro 236 provient de la division de la parcelle cadastrée section ZT numéro 1 pour une contenance de 17 ha 20 a 60 ca en deux nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée même section numéro 236, faisant l'objet de la présente vente,

- Et la parcelle cadastrée même section numéro 237, d'une contenance de dix sept hectares dix ares cinquante huit centiares (17 ha 10 a 58 ca), restant la propriété du VENDEUR.

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Madame

**PLAN**

L'IMMEUBLE dont il s'agit figure sous teinte bleu en un plan dressé par Madame

Lequel plan est ci-annexé.

**NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS**

L'immeuble objet des présentes est vendu, par  
concurrence de la totalité en pleine propriété.

**NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS**

L'immeuble objet des présentes est acquis, par la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LA BEAUCE d'ORGERES à concurrence de la totalité en pleine  
propriété.

**EFFET RELATIF**

En vertu d'un acte de partage reçu par le notaire à  
ORGERES EN BEAUCE, le 30 novembre 1970, publié au bureau des  
hypothèques de CHATEAUDUN, le 9 décembre 1970, volume 3562, numéro 26.

Etant ici précisé que l'usufruit dont bénéficiait  
s'est éteint par suite de son décès survenu à VENDOME (Loir-et-  
Cher), le 17 novembre 1982.

**CHARGES ET CONDITIONS**

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit  
en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie  
que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

**PROPRIETE-JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait  
du présent acte à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de  
possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et occupation ainsi que  
le VENDEUR le déclare.

**PRIX**

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de :  
QUATRE MILLE EUROS (4000,00 EUR.)

En sus du prix de vente Monsieur [nom] s-qualité, oblige  
la Communauté de Commune la Beauce d'ORGERES à verser  
ci-après nommé, une indemnité d'éviction d'un montant de DEUX MILLE  
EUROS (2.000 €), en sa qualité d'ancien exploitant.

Lesquels prix et indemnité, Monsieur Albéric  
qualités, oblige la Communauté de Communes à payer aussitôt après  
l'accomplissement des formalités de publicité foncière au bureau des hypothèques  
compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette  
publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D.1617-19  
du Code général des collectivités territoriales.

Ce paiement sera effectué par l'agent comptable du Trésor agissant pour le compte de ladite Communauté de Communes entre les mains du notaire soussigné, sur mandat établi au nom du VENDEUR, mais payable sur l'acquit du notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné libérera entièrement et définitivement la Commune ACQUEREUR envers le VENDEUR à l'égard du prix de la présente vente.

#### **DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION**

Pour la perception des droits, le vendeur déclare :

- ne pas être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'ACQUEREUR déclare :

- Que le présent acte ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts,

- Et que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant supérieur à 75.000 euros.

#### **IMPOT SUR LA PLUS-VALUE**

Le notaire soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières des particuliers.

À cet égard, le VENDEUR, personne physique, déclare :

- que son domicile est bien celui indiqué en tête du présent acte ;

- que le service des impôts dont il dépend est celui d'ORLÉANS NORD – 131 Faubourg Bannier – 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- et que l'IMMEUBLE vendu lui appartient ainsi qu'il est indiqué au paragraphe "EFFET RELATIF" et qu'il avait alors une valeur de 124.719,93 francs pour la totalité de la parcelle cadastrée section ZT numéro 1.

La vente constitue l'opération visée à l'article 150 U, II-6° du Code général des impôts dont le prix de cession, s'appréciant en tenant compte de la valeur en pleine propriété de l'immeuble ou de la partie d'immeuble vendu, est inférieur ou égal à 15 000 €.

En conséquence la plus-value résultant de la présente vente est exonérée de toute imposition. Aucune déclaration de plus-value ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement de l'acte conformément à l'article 150 VG, III du Code général des impôts.

#### **TAXE FORFAITAIRE**

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1529 du Code général des impôts qui a institué une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles.

En conséquence, aucune déclaration relative à la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains rendus constructibles ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement de l'acte conformément au IV de l'article 1529 du Code général des impôts.



**CALCUL DES DROITS DE MUTATION**

Aucun droit dû

**ATTESTATION DU CONTENU DES ENONCIATIONS  
NECESSAIRES A LA PUBLICATION**

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent acte rédigée sur cinq pages, contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

**FIN DE PARTIE NORMALISEE**

**DISPENSE DE DOCUMENT D'URBANISME**

Les parties, et plus particulièrement l'ACQUEREUR, ont dispensé le notaire soussigné de requérir tout document d'urbanisme, l'ACQUEREUR ayant déclaré parfaitement connaître le bien vendu et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant à l'IMMEUBLE et le décharge de toute responsabilité à cet égard.

**SITE NATURA 200 BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE**

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné que le bien immobilier objet des présentes est situé dans le site Natura 2000 Beauce et Vallée de la Conie suivant arrêté de Madame le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 26 avril 2006.

Ils déclarent avoir parfaite connaissance de la situation et en faire leur affaire personnelle.

**PURGE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER**

Le notaire soussigné déclare qu'en application des articles L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, il a par lettre recommandée avec avis de réception en date du 11 octobre 2011, notifié la présente vente à la SAFER du CENTRE, Maison de l'Agriculture – Rue Dieudonné Costes – 28024 CHARTRES en vue de l'exercice éventuel de son droit de préemption institué par les articles L. 143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Par retour en date du 14 octobre 2011 ci-annexé, ladite SAFER a déclaré de conformément aux textes législatifs en vigueur, la vente pouvait être régularisée puisqu'une exemption au droit de préemption de la SAFER du Centre existait en vertu de l'article L 143-4 du Code Rural.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Ledit bien appartient en propre et en toute propriété à  
par suite de l'attribution qui lui en a été faite en nue-propiété aux termes d'un acte  
de partage reçu par Maître \_\_\_\_\_, notaire à ORGERES EN BEAUCE  
le 30 novembre 1970, entre :



**ORIGINE ANTERIEURE**

**Remembrement de GUILLONVILLE**

Antérieurement ledit bien appartenait à i-après  
nommé, par suite de l'attribution qui lui en a été faite aux termes des opérations de  
remembrement effectuées sur la commune de GUILLONVILLE, dont le procès  
verbal a été publié au bureau des hypothèques de CHATEAUDUN le 15 juin  
1954, Volume R5, numéro 1.